



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement



UNEP(OCA)/MED WG.25/5
10 mai 1991

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion conjointe du Comité Scientifique et
Technique et du Comité Socio-économique

Athènes, 6-10 mai 1991

RAPPORT

de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique

TABLE DES MATIERES

Corps du rapport

Annexe I Liste des participants

Annexe II Liste des documents

Annexe III Position, au 30 avril 1991, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée

Annexe IV Déclaration de la CEE

Annexe V Recommandations et budget-programme pour 1992-1993

Introduction

1. La Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Athènes, 3-6 octobre 1989) a décidé de convoquer chaque année, aux mêmes dates, le Comité scientifique et technique et le Comité socio-économique afin qu'ils examinent, séparément et ensemble, l'état d'avancement du Plan d'action et qu'ils préparent les décisions des Parties contractantes. Etant donné que la présente réunion avait à examiner le programme et le budget du prochain exercice biennal 1992-93, les deux comités se sont réunis ensemble en séance plénière pour examiner les questions d'intérêt commun et séparément pour examiner les divers éléments du programme qui les concerne.

2. La réunion s'est tenue au siège de l'Unité de coordination (Plénière et Comité scientifique et technique) et à l'hôtel Caravel (Comité socio-économique), à Athènes, du 6 au 10 mai 1991.

Participants

3. Toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs étaient représentées à la réunion: Albanie, Algérie, Chypre, Communauté économique européenne, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Malte, Maroc, Monaco, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie et Yougoslavie.

4. Les organisations et institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non-gouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Centre d'information des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation maritime internationale (OMI), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Commission océanographique intergouvernementale (COI), Alliance mondiale pour la nature (UICN), Bureau européen de l'environnement (BEE), Banque européenne d'investissement (BEI), Greenpeace International, Association hellénique pour la protection de l'environnement marin (HELMEPA), Association méditerranéenne pour sauver les tortues de mer (MEDASSET), Fonds mondial pour la nature (WWF).

5. Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), le Centre d'activités régionales pour le Plan Bleu (CAR/PB), le Centre d'activités régionales pour le programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) et l'Atelier du Patrimoine de la ville de Marseille étaient également représentés.

6. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion

7. M. A. Manos, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif du PNUE.

8. Le Coordonnateur a annoncé que c'était la dernière réunion à laquelle il participait en cette qualité. Il a remercié les Parties contractantes de lui avoir donné la possibilité de contribuer à l'oeuvre se rapportant à l'amélioration de l'environnement méditerranéen.

Point 2 de l'ordre du jour - Règlement intérieur

9. Le Secrétariat a signalé que le règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) s'appliquerait mutatis mutandis à la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique, en tant qu'organe subsidiaire des Conférences des Parties contractantes.

Point 3 de l'ordre du jour - Election du Bureau

10. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur et après des consultations officieuses, la réunion a élu à l'unanimité les membres du Bureau suivants:

Président : M. Serge Antoine (France)

Vice-présidents : Mme Athena Mourmouris (Grèce)
: M. Andreas Demetropoulos (Chypre)

Rapporteur : M. Lawrence Micallef (Malte)

11. Conformément à l'usage, le Bureau a désigné l'un de ses vice-présidents, Mme A. Mourmouris (Grèce) aux fonctions de présidente du Comité scientifique et technique et l'autre vice-président, M. A. Demetropoulos (Chypre), aux fonctions de président du Comité socio-économique.

12. A sa première séance, le Comité scientifique et technique a élu M. R. Ben Aissa (Tunisie) vice-président et M. S. Kamberi (Albanie) rapporteur.

13. A sa première séance, le Comité socio-économique a élu M. M. Atassi (Syrie) vice-président et M. M. Dupré (CEE) rapporteur.

Point 4 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

14. La réunion a examiné l'ordre du jour provisoire (document UNEP(OCA)/MED WG.25/1) et l'emploi du temps annexé à l'ordre du jour provisoire annoté (document UNEP(OCA)/MED WG.25/2). La liste des documents figure à l'Annexe II du présent rapport.

15. Après en avoir débattu, la réunion a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat avec certains changements mineurs.

Point 5 de l'ordre du jour - Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990-1991 et recommandations et budget-programme pour 1992-1993

Point 5.1 de l'ordre du jour - Gestion du programme et coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

- (a) Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles
- (b) Coordination du programme
- (c) Composante juridique

16. Le Coordinateur a présenté le rapport sur les activités menées depuis la dernière réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 28 mai -1er juin 1990), qui figure dans le document UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.3. Il a donné des informations supplémentaires sur les faits intervenus récemment.

17. Il a aussi présenté les documents UNEP(OCA)/MED WG.25/4, WG.25/4/Add.1 et WG.25/4/Add.2,

concernant les recommandations et le budget-programme pour 1992-93, les recommandations de la dernière réunion du REMPEC et les incidences du taux d'inflation et de la variation des cours de change sur le budget-programme proposé pour 1992-93.

18. Il a fait référence à certains points particuliers du rapport. Il a notamment observé que le document élaboré par le Groupe de travail sur le rapport méditerranéen pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (CNUED) avait été approuvé par le Bureau et communiqué au siège du PNUE pour être transmis au Secrétaire général de la CNUED. En ce qui concerne la Charte de Nicosie, il a noté que la CEE élaborait un document en vue de sa mise en oeuvre. Au sujet du projet de texte du Protocole offshore, il a déclaré qu'il appartiendrait aux Parties contractantes, à leur réunion d'octobre, de décider de l'opportunité et en particulier du moment de convoquer une conférence de plénipotentiaires pour examiner et approuver le projet de protocole. Il a ajouté qu'une courte réunion d'experts serait convoquée immédiatement avant la réunion d'octobre, comme en avait décidé le Bureau, pour clarifier les questions restées en suspens dans le projet de protocole.

19. En ce qui concerne les activités d'information, il a fait savoir que MEDONDES est maintenant aussi publié en arabe. Il a noté avec beaucoup de regret que le questionnaire sur les activités menées dans le cadre du Protocole tellurique ait suscité peu ou pas de réactions. Il a souligné, à la lumière des accidents graves qui s'étaient produits récemment en Méditerranée, l'importance de l'action du REMPEC à Malte. Il était en mesure d'annoncer que les effectifs du Centre de Malte étaient désormais au complet.

20. Il avait aussi plaisir à faire savoir qu'un accord entre la Tunisie et le PNUE, au sujet du Centre de Tunis pour les aires spécialement protégées, avait été signé. Les difficultés passées avaient été résolues de façon satisfaisante et la cérémonie de signature avait eu lieu le 29 avril 1991 à Tunis. Le Centre serait désormais en mesure de reprendre ses activités et un directeur à plein temps serait nommé dans un très proche avenir. Le Coordonnateur invitait les Parties contractantes à apporter tout le soutien possible au Centre de Tunis. Il estimait que l'archéologie sous-marine pourrait être un sujet approprié de coopération entre le Centre de Tunis et le Centre de Marseille pour les 100 sites historiques.

21. En ce qui concerne le Programme de gestion de zones côtières, il a rapporté que les quatre accords concernant respectivement la côte syrienne, la baie d'Izmir, l'île de Rhodes et la baie de Kastela avaient été signés dans le courant de 1990. Il a ajouté que la réunion conjointe avait pour mission d'identifier des zones supplémentaires à inclure éventuellement dans le champ du Programme de gestion de zones côtières.

22. Le Coordonnateur a déclaré qu'aucune réponse n'avait été reçue des Parties contractantes au questionnaire adressé par le Secrétariat sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux. Il a accueilli avec satisfaction l'information fournie par Greenpeace International et a suggéré qu'elle pourrait être utilisée par le Secrétariat pour préparer un projet de mesures légales à soumettre aux Parties contractantes.

23. Il a évoqué en particulier la partie II du rapport sur l'état d'avancement concernant les questions financières où il est indiqué qu'aucune Partie contractante n'avait acquitté sa contribution pour 1991 au 30 avril, qui était la date arrêtée par les Parties contractantes pour le versement des contributions, et plusieurs d'entre elles avaient des arriérés au titre des années précédentes. L'Unité de coordination se trouvait de ce fait dans une situation précaire en ce sens que les contrats du personnel parvenaient à expiration et qu'ils ne pourraient être renouvelés au-delà du premier semestre de 1991 si des ressources financières n'étaient pas rapidement mises à disposition.

24. S'agissant du document spécial établi par le Secrétariat - à la demande du Bureau - concernant les effets des taux d'inflation et de la variation des cours de change sur le budget-programme proposé pour 1992-1993 (UNEP(OCA) WG.25/4/Add.2), il a indiqué que le Bureau avait décidé d'organiser une réunion d'experts financiers chargés de mettre au point une formule reflétant adéquatement les effets des taux d'inflation et de la variation des cours de change sur le budget du PAM pour présentation à la réunion du Caire.
25. En ce qui concerne la partie III du rapport sur l'état d'avancement, il se pourrait que le bail des locaux actuels de l'Unité de coordination ne soit pas renouvelé à la fin de 1991. A ce sujet, le Coordonnateur a indiqué, qu'à l'occasion d'une visite du ministre de l'Environnement de la Grèce à l'Unité de coordination, un certain nombre de questions avaient été discutées, dont celle des locaux.
26. La représentante de la Grèce, formulant des observations sur la troisième partie du rapport sur l'état d'avancement du Plan d'action, au sujet des locaux de l'Unité de coordination, a informé les participants que les autorités grecques étaient conscientes de la situation et s'efforçaient de trouver d'autres locaux appropriés pour le cas où le bail relatif aux locaux existants ne serait pas renouvelé.
27. Le représentant de la Turquie a déclaré que les informations figurant dans le rapport sur l'état d'avancement du Plan d'action en ce qui concerne la mer Noire ont été rendues caduques par des faits nouveaux. Les quatre Etats riverains de la mer Noire avaient élaboré le projet des textes d'une Convention et de trois protocoles qui étaient analogues à ceux qui s'appliquaient à la Méditerranée. Il était envisagé que ces instruments soient signés au nom des Etats concernés à Bucarest, le 27 mai 1991. Les arrangements visant une coopération entre les Etats riverains de la mer Noire et les pays méditerranéens étaient actuellement à l'étude dans le cadre du programme PNUJ pour les mers régionales (CAP/OZC). La réunion a invité le représentant de la Turquie à fournir les informations pertinentes sur la Mer Noire à la réunion des Parties contractantes. Les participants ont également demandé que le texte de la Convention et les documents relatifs soient distribués en temps opportun.
28. Le représentant de la France a déclaré que, à l'initiative du Président de la République française, une réunion des ONG du monde entier sera accueillie à Paris du 17 au 21 décembre 1991 en vue de définir une position de principe des ONG dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992.
29. L'observateur du Bureau européen de l'environnement (BEE) a annoncé qu'une réunion des ONG méditerranéennes, organisée par le BEE en collaboration avec le PNUJ, d'autres organisations compétentes des Nations Unies et la CEE, se tiendrait à Athènes en novembre 1991. Cette réunion aurait pour objectifs de préparer un apport méditerranéen à la réunion de Paris de 1991 et à la Conférence du Brésil de 1992, et de circonscrire des domaines pour les projets conjoints des ONG méditerranéennes.
30. La représentante de la Grèce, se référant au paragraphe pertinent du rapport d'activités du Coordonnateur touchant l'"Initiative de l'Adriatique", a informé la réunion que le projet de texte du document sur les objectifs et modalités de la coopération était en cours d'examen par les gouvernements concernés et les Communautés européennes. Le représentant de la CEE a confirmé cette information.
31. Plusieurs représentants ont observé que l'une des raisons éventuelles pour lesquelles les Parties contractantes avaient été lentes à acquitter leurs contributions pourrait être qu'elles n'avaient pas reçu en temps utile de communication du Secrétariat leur rappelant leurs obligations financières vis-à-vis du PAM. Ils estimaient que le Secrétariat devrait adresser une note en ce sens en début d'année. Le Coordonnateur a assuré la réunion que cette tâche serait accomplie. L'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au 30 avril 1991 figure à l'annexe III du présent rapport.

32. Le directeur du REMPEC a donné aux participants des informations sur le récent accident du MT HAVEN qui s'est produit le jeudi 11 avril 1991 au large de Gênes (Italie). Il a dit qu'une explosion, immédiatement suivie d'un incendie, s'est produite à bord du pétrolier HAVEN qui transportait 143 000 tonnes de brut lourd iranien. L'explosion a provoqué une importante fracture. La proue est restée attachée au reste de la coque bien que celle-ci ait été pratiquement coupée en deux. Le navire en flammes a lentement commencé à couler et le pétrole s'écoulant des réservoirs endommagés a en partie brûlé à la surface de la mer autour du pétrolier. Il a mentionné que, pour limiter les conséquences de l'accident, les autorités italiennes ont pris la courageuse décision de remorquer l'épave vers des eaux moins profondes près de la côte, vers l'ouest de Gênes, où le navire a coulé le 13 avril.

33. Le directeur du REMPEC a brièvement évoqué les mesures prises par les autorités italiennes, la coopération internationale et notamment l'aide de la France, de l'équipe spéciale de la CEE et les offres d'assistance de la Grèce et de l'Espagne ainsi que le rôle du REMPEC dans l'accident. Un rapport préliminaire sur l'accident établi par le REMPEC a été soumis à la réunion.

34. Le représentant de la CEE a fait une déclaration concernant l'accident dont le texte est reproduit en annexe IV au présent rapport.

35. Faisant des observations sur le document UNEP(OCA)/MED WG.25/4/Add.2, concernant les tendances que reflètent les estimations budgétaires et les propositions pour l'exercice biennal, le représentant de la CEE a évoqué l'échange de correspondance entre la Communauté et le Coordonnateur du PAM, et a rappelé que la contribution budgétaire de la Communauté est constante et a été fixée à 670 048 dollars E.U., et englobe la contribution volontaire de la Communauté. Dans le cas où la contribution obligatoire de la Communauté en tant que Partie contractante serait augmentée, sa contribution volontaire serait diminuée d'autant.

36. Un représentant a proposé qu'un panier de devises soit utilisé à la place du dollar E.U. pour le calcul du budget du PAM.

37. Certains représentants ont soutenu que, compte tenu de la tendance des gouvernements à adopter une politique d'austérité budgétaire dans la situation économique actuelle, tout devrait être fait pour stabiliser le budget du PAM. A cette fin, ils ont suggéré d'appliquer le principe d'une croissance zéro, en prévoyant une marge raisonnable pour absorber les effets de l'inflation et des fluctuations du pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis.

38. D'autres représentants ont estimé que si les activités à mener sous l'égide du PAM étaient appelées à se développer - et ils espéraient qu'elles le seraient dans certains domaines -, ils étaient prêts à augmenter en conséquence les ressources. S'il faut répondre à des contraintes budgétaires compte tenu de la prolifération des prestations du PAM, pour éviter un "saupoudrage" des allocations, il serait souhaitable de procéder à un redéploiement des ressources en ciblant ces interventions sur des actions pertinentes urgentes telles que:

1. l'information/formation et transfert des connaissances;
2. la surveillance continue et la prévention;
3. la recherche et le développement intégrés et écologiquement rationnels;
4. le renforcement de la logistique d'intervention en cas de situation critique;
5. la multiplication des projets pilotes.

Une programmation à moyen terme devrait être effectuée pour hiérarchiser les priorités et définir les actions à entreprendre lors de chaque cycle biennal. De plus, il est nécessaire de veiller à ce que les fonds alloués au fonctionnement de toutes les composantes du PAM donnent plus de rendement et que certaines activités d'études ou de conseils scientifiques et techniques inscrites dans le programme du PAM soient réalisées par les experts fonctionnaires dans les composantes du PAM.

39. En outre, ils ont estimé que pour établir un budget solide qui tienne compte de l'inflation, il était essentiel de vérifier soigneusement les taux d'inflation utilisés dans les calculs, en faisant éventuellement appel à deux experts financiers indépendants, un de la côte sud et un de la côte nord, en utilisant l'expérience d'une agence des Nations Unies familière à des problèmes de même ordre.

40. Le représentant de la Turquie a déclaré qu'il était très nécessaire de créer un cadre juridique sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux au sein de la Convention de Barcelone. Il a également proposé que soit préparé par un consultant un document consacré aux "stratégies de prévention des mouvements transfrontières de déchets dangereux dans la région méditerranéenne" et qu'il soit présenté à la prochaine réunion des Parties contractantes d'octobre 1991. Il a également proposé que, en raison des restrictions budgétaires actuelles, les fonds nécessaires à la préparation du document soient obtenus de sources extérieures ainsi qu'en recourant aux montants alloués en 1989 par les Parties contractantes pour le budget 1990. La proposition a été acceptée.

41. Répondant à un certain nombre d'observations et de questions concernant le projet de budget-programme, le Coordonnateur a observé que les ressources financières apportées par les Parties contractantes devaient s'accorder aux activités approuvées par les Parties, et vice versa. Toute diminution des ressources entraînerait inévitablement une réduction des activités. Réciproquement, si les Parties souhaitaient accroître le volume des activités, elles devraient apporter davantage de ressources financières. Certaines dépenses sont incompressibles; par exemple les traitements du personnel sont régis par les barèmes établis par les Nations Unies, et les frais généraux (par exemple transport, communications, etc.) augmentent proportionnellement au taux d'inflation dans les lieux où les activités sont menées. En établissant le projet de budget pour l'exercice biennal à venir, le Secrétariat s'est référé à des taux d'inflation indiqués par les statistiques financières internationales du FMI pour les pays concernés. Il faut aussi tenir compte du fait que les fluctuations du pouvoir d'achat du dollar des Etats-Unis - monnaie dans laquelle s'expriment les budgets Nations Unies - ont une incidence sur les opérations du PAM et des centres régionaux.

42. A la fin de la discussion, la réunion a pris note du rapport sur l'état d'avancement du programme et des renseignements supplémentaires fournis par le Coordonnateur.

43. A la fin de la discussion sur le point 5.1 (a), (b) et (c), la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-A (1,2,3) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

Point 5.2 de l'ordre du jour - Application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (Protocole tellurique) et du Protocole relatif aux immersions

a) Rapport sur l'état d'avancement de l'application du Protocole tellurique et du Protocole relatif aux immersions en 1990-1991 et recommandations et budget-programme pour 1992-1993

et

g) Projets de recherche se rapportant directement au Protocole tellurique

44. M. L. Jetic, spécialiste hors-classe en sciences de la mer de l'Unité de coordination, a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.8, qui fait le point de la situation en ce qui concerne l'application par les Parties contractantes du Protocole relatif aux immersions.

45. Il a également communiqué aux participants certains renseignements supplémentaires qui étaient parvenus après l'établissement du document. En particulier, la Grèce a signalé qu'aucune immersion de déchets toxiques n'avait été faite entre juin 1990 et mars 1991, Monaco a signalé qu'aucune immersion n'avait eu lieu en 1990 et la République slovène de Yougoslavie a indiqué qu'aucun permis d'immersion n'avait été délivré en 1990.
46. M. Jetic a également présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.10 "Lignes directrices pour la surveillance des sites d'immersion en mer" qui avait été préparé en coopération avec l'OMI, à la demande de la réunion conjointe du Comité socio-économique et du Comité scientifique et technique de 1990. Des délégations ont félicité le Secrétariat de la qualité de ce document.
47. Au cours des débats qui ont suivi la présentation des deux documents, le représentant de Malte a informé la réunion que son pays n'avait pas délivré de permis d'immersion pendant la période 1987-mai 1991 et le représentant de la Syrie a signalé qu'aucun permis d'immersion n'avait été émis pendant la période allant de janvier 1990 à mai 1991.
48. Certains délégués ont estimé qu'il serait utile de recueillir des informations sur les lignes directrices pour l'immersion des déblais de dragage et de les diffuser auprès des Parties contractantes.
49. Le représentant de la France a proposé de diffuser auprès des Parties contractantes les conclusions d'une table-ronde tenue à l'issue d'un séminaire sur les aspects environnementaux liés aux activités de dragage organisé en France, fin 1989, sous le patronage notamment du PAM.
50. Le représentant de la CEE a attiré l'attention de la réunion sur la directive de 1989 No 428 concernant les procédures d'harmonisation des programmes de réduction et d'élimination définitive de la pollution causée par les déchets provenant de l'industrie du dioxyde de titane.
51. L'observateur de Greenpeace a rappelé qu'à la troisième réunion consultative des Parties contractantes à la Convention de Londres sur l'immersion, tenue en octobre 1990, la résolution LDC.43(13) avait été adoptée par laquelle les Parties s'engageaient à cesser toute évacuation de déchets industriels en mer d'ici à 1995. Elle a suggéré qu'une recommandation analogue soit faite par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, d'autant qu'un certain nombre d'Etats méditerranéens étaient également Parties contractantes à la Convention de Londres.
52. Le Comité, après en avoir débattu, a autorisé le Secrétariat à préparer une recommandation reflétant la résolution LDC.43(13) de la Convention de Londres sur l'immersion qui sera transmise pour adoption aux Parties contractantes en octobre 1991.
53. Le représentant de la France a fait remarquer que la résolution adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Londres l'a été au terme d'une longue procédure engagée par les Etats pour se doter des moyens susceptibles de se substituer aux immersions. Il a exprimé le souhait que l'initiative du Secrétariat soit précédée d'une enquête afin de s'assurer que toutes dispositions allant dans ce sens ont été prises dans les pays méditerranéens non Parties contractantes à la Convention de Londres.
54. Présentant l'état de l'application du Protocole tellurique en 1990-1991, le budget-programme proposé pour 1992-1993 et les projets de recherche correspondants (point 5.2 g) de l'ordre du jour), M. Jetic a évoqué les sections pertinentes des documents UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.3. et UNEP(OCA)/MED WG.25/4. En particulier, il a rendu compte de la ratification récente du protocole par la Yougoslavie, l'Albanie et Israël. Il a donné des précisions sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des activités figurant au plan de travail du protocole tellurique et des études pilotes de surveillance continue, et il a fait état du peu de réactions qu'avaient suscitées auprès des Parties contractantes le questionnaire sur la pollution d'origine tellurique et la demande d'informations sur les éventuelles dispositions législatives prises pour donner suite à l'adoption des mesures communes.

55. Dans le débat qui a suivi, quelques représentants ont signalé qu'ils avaient eu des difficultés à réunir les renseignements demandés dans le questionnaire, et le Secrétariat a rappelé aux participants qu'une assistance avait été et pourrait être officiellement offerte à tout pays qui en ferait la demande.

56. Dans le débat sur les sections pertinentes du budget concernant la mise en oeuvre des activités relatives au protocole tellurique, certains représentants ont estimé que, si nécessaire, les fonds alloués à la recherche pouvaient être diminués, alors que d'autres ont fait valoir que la composante recherche était le lien le plus important entre le Plan d'action pour la Méditerranée et la communauté scientifique méditerranéenne, et qu'il ne faudrait pas amputer ses fonds.

57. Le représentant de Monaco a mentionné qu'un effort devrait être fait afin d'éviter autant que faire se peut le morcellement des fonds pour la recherche.

58. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a estimé que beaucoup de pays membres, en particulier de la rive sud de la Méditerranée, se heurtaient à des difficultés dans l'application du Protocole tellurique par manque d'expérience et d'infrastructures. A cet égard, il a émis une réserve au sujet de la réduction budgétaire que suggéraient d'autres représentants en ce qui concerne les crédits réservés à la mise en oeuvre des activités récapitulées aux pages 26 et 27 du document UNEP(OCA)/MED WG.25/4. Il a recommandé que, si des contraintes financières ne permettaient pas de mettre en oeuvre toutes les activités, les réductions budgétaires soient limitées aux activités de recherche.

59. A la fin de la discussion sur les points 5.2(a) et (g), la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-B (6) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

b) Pollution transférée par voie atmosphérique à partir de sources terrestres à la mer Méditerranée. Annexe IV au Protocole tellurique

60. Le Spécialiste hors classe en sciences de la mer a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.25/3, qui contient le projet de texte de l'annexe IV au Protocole tellurique concernant la pollution transférée par voie atmosphérique.

61. Après en avoir débattu, le Comité est convenu d'un texte révisé de l'annexe IV au Protocole tellurique, ainsi que d'un calendrier pour son application en 1992 et 1993, et d'un avant-projet de calendrier pour 1994-1995. Le texte de cette annexe figure à l'annexe V, section I-A (3-3) au présent rapport.

62. Le représentant de la France a souligné la nécessité de mettre en place, en 1992, un groupe d'experts sur la pollution atmosphérique proposé par le Secrétariat. Ce groupe pourrait notamment assumer, dès sa création, l'application des dispositions de l'annexe IV au Protocole tellurique.

63. Le représentant de la CEE a informé les participants que le Conseil des Communautés européennes n'avait pas encore statué sur un mandat de négociation relatif aux différentes recommandations proposées au cours de la présente réunion. Dans ces conditions, il participera aux travaux du Comité au titre de la Commission des Communautés européennes en fonction de ses compétences.

(c) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés et mesures proposées

64. Le représentant de la FAO a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.4 intitulé "Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés", ainsi que les recommandations pertinentes contenues dans le document UNEP(OCA)/MED WG.25/4.

65. Après un long débat sur les recommandations proposées et la constitution d'un groupe de rédaction, les participants sont convenus d'un texte couvrant l'évaluation de la pollution par les composés organophosphorés et les mesures antipollution, qui figure à l'annexe V, section I-B (6-2) au présent rapport.

66. Les représentants de la France et de la CEE ont informé la réunion que deux propositions de directives, l'une concernant une liste de pesticides homologués, l'autre portant modification de la directive 76/464/CEE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique, étaient en cours de discussion au sein des instances communautaires. A cet égard, les représentants de l'Espagne, de la France et de la Grèce ont déclaré que, prenant part au processus en cours au sein de la Communauté, ils ne pouvaient accepter, pour le moment, les mesures proposées. C'est en fonction des dispositions qui seraient décidées au niveau communautaire que les pays sus-désignés se prononceraient sur le point (a). Le représentant de l'Italie a déclaré que son pays ne pouvait s'associer à la déclaration de l'Espagne, de la France et de la Grèce. En tout état de cause, l'Italie estimait que les mesures proposées par le Secrétariat pouvaient constituer une base de liaison entre les décisions qui seraient prises au niveau communautaire et la situation particulière de la Méditerranée.

67. L'Espagne, la France et la Grèce ont exprimé une réserve d'attente sur les mesures contenues dans le paragraphe b(ii).

68. La représentante de l'Espagne a souligné que le point b(ii) proposé par le Groupe de rédaction ne figurait pas dans le texte du projet de recommandation (UNEP(OCA)/MED WG.25/4) présenté par le Secrétariat avant la réunion, et que sa délégation n'avait donc pas eu l'occasion d'étudier. C'est pourquoi elle a exprimé sa réserve d'attente à ce sujet.

69. Le délégué de la CEE a informé la réunion qu'il n'avait pas reçu mandat de négociation pour la CEE et qu'il se prononcerait pour l'ensemble du texte en fonction des décisions communautaires.

(d) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension et mesures proposées

70. Le représentant de la COI a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.5 intitulé "Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension" et les recommandations pertinentes qui figurent dans le document UNEP(OCA)/MED WG.25/4.

71. Après un débat prolongé sur les recommandations proposées, les participants sont convenus d'un texte couvrant l'évaluation de la pollution par les matières synthétiques persistantes et les mesures antipollution, qui figure à l'annexe V, section I-B (6-3) au présent rapport.

72. L'observateur d'HELMPEA a pris la parole sur ce point et a appelé l'attention des participants sur les faits suivants: un volume croissant de déchets solides menace les plages méditerranéennes; l'annexe V de MARPOL 73/78 prévoit que la Méditerranée devrait être protégée de la pollution par les détritiques en qualité de "zone spéciale"; les navires continuent à rejeter des détritiques car il n'existe pas d'installations de réception à terre dans la région. A cet égard, elle a vivement invité le PAM d'émettre, avec le concours des Parties contractantes, des lignes directrices pour la création d'installations de réception des détritiques. Elle a en outre invité toutes les Parties concernées à unir leurs forces pour lancer une campagne pan-méditerranéenne de nettoyage des plages pour sensibiliser le public et promouvoir sa participation. Dans cette perspective, l'HELMPEA mettait à la disposition du PAM et des représentants des Parties contractantes ses moyens et son expérience.

73. Le représentant de Monaco a informé les participants que les travaux effectués dans la zone couverte par l'Accord franco-italo-monégasque RAMOGE (Gênes-Hyères) ont été publiés et qu'ils contiennent des études pertinentes sur ce type de polluants.

(e) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives et mesures proposées

74. Le représentant de l'AIEA a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.6 intitulé "Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives" et les recommandations correspondantes figurant dans le document UNEP(OCA)/MED WG.25/4.

75. Lors du débat qui a suivi, un certain nombre d'observations et de rectifications concernant les renseignements figurant dans les deux documents ont été faites par diverses délégations.

76. Le représentant de la CEE a rendu hommage au Secrétariat pour la qualité du document UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.6 mais a relevé que dans la partie traitant de la législation internationale en vigueur, aucune mention n'était faite du traité Euratom. Il a donc donné aux participants des renseignements sur le traité Euratom ainsi que sur les décisions et/ou directives établies par la CEE sur le sujet.

77. A l'issue des débats, la réunion est convenue d'un texte couvrant l'évaluation de la pollution par les substances radioactives et les mesures antipollution, qui figure à l'annexe V, section I-B (6-4) du présent rapport.

(f) Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes et mesures proposées

78. Le représentant de l'OMS a présenté le document UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.7 intitulé "Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes" et les recommandations correspondantes figurant dans le document UNEP(OCA)/MED WG.25/4.

79. Plusieurs délégations ont rendu hommage au Secrétariat pour la qualité générale du document UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.7 et fait un certain nombre d'observations sur le contenu du document et sur les recommandations.

80. Le représentant de la CEE a rappelé aux participants que la Communauté avait adopté en mars 1991 une directive concernant le traitement des eaux usées urbaines.

81. A l'issue des débats, la réunion est convenue d'un texte couvrant l'évaluation de la pollution par des organismes pathogènes et les mesures antipollution, qui figure à l'annexe V, section I-B (6-5) au présent rapport.

Point 5.3 de l'ordre du jour - Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée

- a) Programme de surveillance continue et activités d'appui
- b) Assurance qualité des données
- c) Projets de recherche
- d) Changements climatiques

82. M. Jetic a présenté les sections des documents UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.3, UNEP(OCA)/MED WG.25/4 et UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.9, qui traitent de la mise en oeuvre au cours de 1990-1991 et des activités et du budget proposés pour 1992-1993 en ce qui concerne les activités visées au point 5.3 de l'ordre du jour.

83. La réunion a fait le point des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des activités de surveillance continue du MED POL et les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Turquie ont fait savoir aux participants que leurs programmes nationaux de surveillance continue étaient parvenus au stade final d'élaboration.

84. En outre, le représentant de la Turquie a déclaré que l'accord de surveillance continue MED POL était prêt à être envoyé au Secrétariat et qu'il couvrirait notamment la surveillance continue de la pollution atmosphérique dans deux stations qui deviendront opérationnelles durant l'été 1991 et en 1992.

85. Au cours des débats qui ont suivi, plusieurs représentants, et en particulier le représentant du Liban, ont souligné l'importance des activités de surveillance continue de MED POL et évoqué l'impact très positif qu'elles avaient dans leur pays.

86. D'autres représentants ont souligné combien il était important que des représentants ou des experts du Secrétariat se rendent régulièrement dans les laboratoires nationaux participant au MED POL pour y discuter des problèmes rencontrés et encourager les développements du programme. Le représentant de la France a souhaité que le Secrétariat fasse rapport au Comité scientifique et technique des résultats des discussions et notamment des difficultés éventuellement rencontrées par les laboratoires pour mettre en oeuvre le programme de surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée.

87. Certains représentants ont jugé essentiel de faire une plus large place à l'analyse des tendances de la pollution, en particulier pour les pays ayant une longue expérience en surveillance continue. On a cité des exemples de pays où des analyses de ce type avaient été faites ou étaient en cours et le Secrétariat a été prié d'aider tous les pays à mener à bien de telles analyses.

88. Certains représentants ont proposé que le plafond des contributions financières versées à chaque pays pour la surveillance continue soit porté de 60 à 80.000 dollars E.U. si les fonds sont disponibles. Le Secrétariat ayant confirmé que cela ne conduirait pas à augmenter la contribution versée à un pays au détriment d'un autre, la proposition a été adoptée.

89. Certains représentants ont souligné la nécessité de recommencer à convoquer des réunions distinctes des coordonnateurs nationaux de MED POL en raison du nombre important de sujets à examiner chaque année. Les participants ont fait remarquer que des réunions de ce type seraient organisées et ils ont demandé au Secrétariat de faire en sorte qu'elles se tiennent en lieux et dates appropriés de manière à économiser sur les frais de voyage.

90. Lors de la discussion du budget pour 1992-1993, la plupart des représentants ont estimé que le budget proposé était approprié et que si des réductions globales devaient être faites, celles-ci ne devraient pas toucher MED POL.

91. A la fin de la discussion sur les points 5.3 a), b), c) et d), la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-A (4) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

Point 5.4 de l'ordre du jour - Prévention et lutte contre la pollution par les navires:

- a) Le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique
- b) Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
- c) Installations portuaires de réception des eaux de ballast et autres résidus huileux en Méditerranée

92. M. J.-C. Sainlos, directeur du Centre de Malte, a ouvert le débat sur ce point en complétant les informations données dans les sections pertinentes du rapport sur l'état d'avancement en ce qui concerne l'application du Protocole relatif aux situations critiques et les activités du Centre pendant l'exercice biennal 1990-1991. Il a également présenté les sections pertinentes des documents UNEP(OCA)/MED WG.25/4 et 25/4/Add.1, relatives au budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et aux recommandations correspondantes.

93. Il a présenté les activités entreprises par le Centre durant la période considérée. Il a commencé par informer la réunion sur la structure du Centre eu égard à ses moyens. Ainsi, il a annoncé que le poste d'expert chimiste qui aurait déjà dû être pourvu en juillet 1989, l'a enfin été en juillet 1990 et que ce retard avait évidemment affecté la mise en oeuvre du programme approuvé par les Parties contractantes en octobre 1989. Toutefois, il a mentionné que la qualité de l'expert recruté et le travail accompli avaient déjà permis de combler une partie de ce retard.

94. Le directeur du REMPEC a informé la réunion que, suite à la demande du Bureau, une étude en vue d'examiner les solutions possibles pour améliorer les capacités de communication du Centre avait été réalisée. Cette étude préconise l'utilisation du système de communication par satellite INMARSAT et elle indique deux types d'équipement possibles: l'un appelé standard C permet des communications uniquement par télex et l'autre, standard A, permet de communiquer par téléphone, télex, télécopie et modem. L'OMI, qui est associée à cette étude, préconise l'utilisation du standard A. Le directeur a étudié le marché des équipements correspondant à ces systèmes. Le coût des équipements pour un standard C est de l'ordre de 10 000 dollars E.-U. et celui d'un standard A de 30 000 dollars E.-U. Le coût d'exploitation est d'environ 5 livres sterling par minute auquel s'ajoutent 8 pour cent de charge pour le service.

95. Le directeur a ensuite présenté brièvement les activités principales du Centre. Concernant le système régional d'information, il a souligné l'importance de maintenir à jour des listes, inventaires et répertoires contenant les renseignements nécessaires en cas de situation d'urgence. Il a tout particulièrement insisté pour que les Parties contractantes coopèrent activement afin de maintenir à jour le répertoire des autorités nationales compétentes qui est un document essentiel à cet égard. Il a également informé la réunion sur l'état d'avancement de la banque de données du Centre sur les substances dangereuses ainsi que sur les modèles prévisionnels et il a distribué une disquette constituant une banque de données développée par le Centre et comportant actuellement environ 400 substances.

96. En octobre 1990, s'est tenu un séminaire sur les questions de responsabilité et d'indemnisation durant lequel ont été adoptés des recommandations, principes et lignes directrices qu'il est demandé au Comité d'approuver. Un petit groupe de rédaction s'est réuni en mars 1991 afin de finaliser le texte de trois lignes directrices.
97. Se référant aux accidents nombreux qui se sont produits en Méditerranée au cours de l'année 1990 et au début de l'année 1991, le directeur du Centre a rappelé l'importance pour les Etats de se doter d'un dispositif national de lutte contre les pollutions accidentelles ainsi que de développer et de renforcer les arrangements et procédures visant à faciliter la coopération régionale; il a souligné à cet égard la nécessité d'avoir régulièrement des réunions entre responsables nationaux chargés des questions opérationnelles.
98. Il a précisé que le Centre espère pouvoir disposer dans le futur d'autres banques de données et d'autres modèles prévisionnels. Il a donné des précisions sur le rôle des experts assistant un pays en cas d'urgence et sur ce que pourrait être l'atlas qu'il est projeté de préparer.
99. Le représentant du Secrétariat a noté avec satisfaction que le personnel du Centre de Malte était désormais au complet. Il a souligné que le Centre avait joué un rôle important lors des graves accidents qui étaient survenus récemment dans les eaux italiennes et dans le Golfe. Il a remercié le gouvernement maltais de l'accueil et du soutien qu'il apportait au Centre. Il a également remercié le gouvernement français d'avoir détaché un expert au Centre et la CEE de l'appui qu'elle avait accordé aux stages de formation organisés par le Centre.
100. Après avoir examiné la question du système de communication du Centre, le Comité a reconnu la nécessité pour le Centre d'acquérir un système de communication par satellite et a indiqué sa préférence pour le standard A.
101. Un représentant a soulevé la question de savoir si les dépenses encourues par le Centre devraient être remboursées par le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL). Il a également préconisé que les Etats méditerranéens soient encouragés à conclure des accords bilatéraux ou trilatéraux pour faciliter la coopération en cas d'intervention d'urgence lors d'incidents mettant en jeu les hydrocarbures et autres substances dangereuses.
102. Un représentant a exprimé l'avis, partagé par d'autres représentants, que le Centre ne devrait pas être impliqué dans toute initiative concernant la mise en place d'installations portuaires de réception car il s'agit là d'une question essentiellement politique et financière qui est du ressort des gouvernements. Il a précisé que des informations pouvaient de surcroît être données par des sociétés de construction. D'autres représentants ont cependant reconnu que des informations et des conseils fournis par le REMPEC et l'OMI seraient les bienvenus sur ce sujet, particulièrement pour les pays du Sud. Le représentant de la CEE a fait observer que la mise en oeuvre des installations portuaires faisait également partie des objectifs de la Charte de Nicosie.
103. Répondant à la suggestion de supprimer la ligne budgétaire concernant les installations portuaires de réception, le représentant du Secrétariat a fait observer qu'il s'agissait là de l'un des dix objectifs prioritaires retenus par les Parties contractantes au niveau ministériel à Gênes (1985) pour la deuxième Décennie de la Méditerranée. Le montant inscrit à la proposition budgétaire ne représente qu'une somme symbolique pour aider les pays dans leurs efforts pour obtenir un soutien financier supplémentaire.
104. De nombreux représentants ont souligné que la fonction principale du Centre était de diffuser rapidement les informations concernant tout accident grave en mer, ne serait-ce que pour corriger les informations erronées diffusées par les médias. A cette fin, ils ont préconisé le renforcement de la capacité du Centre.

105. Le représentant de la Yougoslavie a dit qu'il était du devoir des gouvernements des pays méditerranéens de coopérer avec le Centre et entre eux aux fins d'interventions en cas de situation critique. Il a cité comme exemple l'harmonisation entre les plans d'urgence de la Yougoslavie et de l'Italie.

106. La représentante de la Grèce a dit que la question de la responsabilité et de l'indemnisation en cas d'accident était très délicate et qu'elle était du ressort de l'OMI.

107. Le représentant d'Israël a suggéré que l'on s'efforce de préparer pour toute la région méditerranéenne des principes directeurs régissant l'utilisation de dispersants. En réponse, le directeur du REMPEC a déclaré que le Centre était en train d'élaborer pour l'utilisation des dispersants un code de conduite dont un texte préliminaire serait diffusé aux gouvernements pour observations.

108. L'observateur du Fonds mondial pour la nature (WWF) a suggéré que dans la recherche de nouvelles sources de financement pour le REMPEC, on envisage la possibilité d'effectuer un prélèvement sur les indemnités versées au titre de dommages causés par des accidents maritimes ayant entraîné une pollution de la mer Méditerranée. Il suffirait d'un faible pourcentage du montant total versé à titre d'indemnisation.

109. En réponse aux questions posées et aux observations formulées par plusieurs délégations, le directeur a donné des compléments d'information, notamment en ce qui concernait le rôle du Centre à l'occasion de l'accident du HAVEN, en particulier à propos de la communication et de la coordination de l'assistance qu'il avait assumées. Il a estimé que le coût correspondant à l'action du Centre s'élevait à environ 8 000 dollars E.U. A cet égard, il a insisté sur la nécessité pour le Centre de disposer d'une ligne budgétaire pour répondre à ce type de situation. Il a confirmé que le Centre préparera dès que possible un rapport sur l'accident du HAVEN en liaison avec les autorités italiennes et que ce rapport sera distribué auprès des points focaux.

110. A la fin de la discussion sur les points 5.4 a), b) et c), la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-C (7,a,b) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

Point 5.5 de l'ordre du jour - Protection du patrimoine méditerranéen commun

a) Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée

b) Le Centre d'activités régionales/aires spécialement protégées (CAR/ASP)

111. M. Hadj Ali Salem, directeur du Centre de Tunis (CAR/ASP) a ouvert les débats sur ce point en complétant les renseignements fournis dans le rapport sur l'état d'avancement au sujet de l'application du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et des activités du Centre ASP au cours de l'exercice biennal 1990-1991. Il a également évoqué les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.25/4 concernant le budget-programme proposé pour l'exercice biennal 1992-1993 et les recommandations correspondantes.

112. Le Coordonnateur du PAM a informé les participants que l'accord concernant le Centre de Tunis avait été signé le 29 avril 1991 et appelé leur attention sur les propositions relatives aux aires spécialement protégées intéressant spécifiquement le Centre de Tunis. Il a expliqué qu'un certain nombre de mesures restaient à prendre pour donner pleinement effet à l'accord Tunis-PNUE. Plusieurs délégués ont félicité le gouvernement tunisien pour son appui au Centre ASP et ils ont accueilli avec une grande satisfaction la signature officielle de l'accord.

113. Le représentant de la Tunisie a évoqué les facteurs à l'origine du retard dans la conclusion de l'accord Tunisie-PNUE. Il a cependant fait observer que même durant la période intérimaire, le gouvernement et les autorités de la Tunisie avaient fourni au Centre un appui et des moyens. En signant l'accord avec le PNUE, le gouvernement tunisien avait accepté toutes les conditions énoncées dans cet instrument, et notamment la disposition précisant que les représentants de toutes les Parties contractantes pourraient participer aux réunions organisées par le Centre. Il a ajouté que la Tunisie s'efforcera de mettre en route les activités du Centre avant même que les Parties contractantes aient approuvé les fonds nécessaires. Le Centre serait rattaché à l'Agence pour l'environnement de la Tunisie.

114. M. Jeudy de Grissac, consultant PNUE, a décrit les activités menées à bien en 1990-1991 dans le cadre du programme relatif aux aires spécialement protégées (ASP) de la Méditerranée conformément au Protocole applicable. Les principales études de terrain ont concerné la Libye, la Turquie et l'Algérie et ont eu pour objet soit le développement des aires protégées, soit l'analyse du statut des espèces menacées (phoques moines, tortues marines, plusieurs plantes marines, petits cétacés). Il a mentionné le cours de formation pour la conservation des tortues marines réalisé à Chypre et deux publications intéressantes respectivement la végétation marine et les tortues marines. Il a signalé qu'une réunion s'était tenue à Monaco en octobre 1990 pour la mise en place d'un réseau de gestionnaires des zones protégées.

115. Plusieurs délégations se sont interrogées sur l'opportunité de tenir des réunions d'experts sur la législation ou sur la définition et la création de nouvelles aires protégées, alors que l'adoption de législations appropriées pourrait être obtenue à moindre coût en consultant le Centre du Droit de l'Environnement de l'UICN à Bonn.

116. Le représentant de la Turquie a confirmé que les autorités de son pays continueraient de prendre des mesures pour la protection du phoque moine méditerranéen.

117. En ce qui concerne la protection des petits cétacés de la Méditerranée, la réunion a accepté la proposition du WWF qu'un projet de plan d'action devrait être élaboré par le Secrétariat en consultation étroite avec Greenpeace et le WWF, pour être ensuite soumis à l'examen d'un groupe de spécialistes de la Méditerranée avant octobre 1991.

118. Le Coordonnateur a informé la réunion qu'il avait reçu du président de l'"Associazione Europea Arte, Scienza e Spettacolo" d'Italie une communication offrant d'héberger une réunion d'experts méditerranéens sur la question des cétacés de Méditerranée, en vue d'élaborer et de présenter à la prochaine réunion des Parties contractantes une recommandation en la matière. A cette fin, son organisation était prête à couvrir les frais de voyage et d'hébergement pendant deux jours d'un expert pour chaque pays de la Méditerranée. Cette réunion sera organisée avec l'appui technique de Greenpeace au cours du mois d'août 1991. Les participants ont accueilli avec faveur et accepté cette offre généreuse.

119. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles exploreraient la possibilité de fournir un concours extra-budgétaire supplémentaire au Centre.

120. A la fin de la discussion sur les points 5.5 a) et b), la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-D (8-a) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

c) Préservation des sites historiques

121. M. M. Drocourt, directeur de l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille, a ouvert la discussion sur ce point, complétant les informations données dans la section du rapport sur l'état d'avancement traitant de la mise en oeuvre du Programme de préservation des sites historiques au cours de l'exercice biennal 1990-1991. Il a aussi fait référence à la section pertinente du document UNEP(OCA)/MED WG.25/4 visant les recommandations et les crédits budgétaires proposés pour l'exercice 1992-1993.

122. Au cours des années 1990-91, les activités du Centre ont visé en priorité la formation et l'extension du réseau de responsables techniques des sites historiques de la Méditerranée. Ces activités engagées conformément aux objectifs approuvés par les Parties contractantes en 1989, sont orientées prioritairement vers la coopération dans les domaines de la dégradation de la pierre, la protection des sites archéologiques sous-marins, y compris les épaves, et les cours de formation sur la protection des sites historiques. Dans l'immédiat, les activités qu'il faudrait entreprendre d'après les visites avec les responsables techniques et administratifs concerneraient tout particulièrement l'utilisation du matériel pour les relevés d'architecture et d'urbanisme (topographie, cadastre, constructions) en tenant compte dans les plans d'urbanisme de la protection des sites historiques et d'un répertoire largement diffusé dans le domaine des matériaux (tout particulièrement la pierre) concernant les centres d'études, de recherche, d'expérimentation et de diffusion de résultats.

123. Au cours de la brève discussion qui a suivi, le Coordonnateur a proposé d'harmoniser, le cas échéant, les activités du Centre de Marseille avec celles des centres régionaux s'occupant de la protection de zones spécialement protégées et de l'aménagement de zones côtières.

124. La représentante de la Grèce a souligné l'extrême importance de l'activité relative à la préservation des sites historiques, qui est considérée comme une activité du PAM, et à cet égard elle a salué les travaux menés par le Centre de Marseille. Toutefois, elle a souligné la nécessité d'établir des voies officielles de communication pour l'ensemble de cette activité. La réunion est convenue qu'il fallait établir des voies officielles de communication dans ce domaine.

125. A la fin de la discussion sur le point 5.5 c), la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-D (8-b) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

Point 5.6 de l'ordre du jour - Gestion écologiquement rationnelle de la zone littorale méditerranéenne:

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

Le Centre d'activités régionales/Plan Bleu (CAR/PB)

126. M. M. Batisse, président du Centre du Plan Bleu, a ouvert les débats sur ce point en complétant les renseignements fournis dans les sections du rapport sur l'état d'avancement consacrées à la mise en oeuvre du programme du Plan Bleu pendant l'exercice 1990-1991. Il s'est également référé aux sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.25/4 traitant des recommandations et crédits budgétaires proposés pour l'exercice 1992-1993 et du nouveau budget-programme révisé recommandé par la réunion du Groupe de travail (Sophia-Antipolis, 11-12 avril 1991).

127. Il a passé en revue les principaux développements du projet sous la conduite du nouveau directeur. Il a noté l'intérêt que suscitait le Plan Bleu à la lumière des événements survenus récemment dans la région, soulignant la nécessité d'adopter une vue globale de la situation méditerranéenne à l'échelle du bassin tout en développant l'étude systémique et prospective de régions côtières spécifiques afin de fournir des outils concrets susceptibles d'aider les acteurs et les décideurs locaux qui ont un rôle clé à jouer dans ces régions. Il a indiqué que le Groupe de travail qui s'était réuni en avril 1991 à Sophia Antipolis, avait confirmé la pertinence de l'évolution actuelle des activités et approuvé les principaux éléments du programme futur. Au premier chef, il s'agit de valoriser les travaux déjà accomplis par divers moyens, notamment par la diffusion du rapport principal dans de nouvelles langues ainsi que la préparation et la publication de fascicules thématiques (les fascicules concernant les pêches, les forêts et la conservation sont déjà parus et seront suivis de fascicules sur les îles, l'industrie et l'eau). Il a aussi évoqué les améliorations qui avaient été apportées aux bases de données par une actualisation de celles-ci et l'introduction d'éléments touchant les régions côtières et l'environnement. Il a évoqué les efforts méthodologiques entrepris pour préparer des scénarios au niveau des zones littorales, sur la base de l'expérience acquise avec les programmes d'aménagement de zones côtières ainsi que dans des régions telles que Iskunderun et la Côte d'azur française. Enfin, il a mentionné les activités en cours et prévues dans le domaine de la formation et de l'assistance pour la préparation de scénarios nationaux. Il a noté que des instances internationales telles que la Banque mondiale et la CEE s'intéressaient à garantir leur coopération ou tirer parti de l'expérience acquise par le Plan Bleu pour l'appliquer à leurs propres activités. En conclusion, il a dit que le Plan Bleu pouvait être considéré comme un important outil systémique et prospectif susceptible de contribuer au développement de tous les éléments du PAM.

128. Le représentant de Monaco, en tant que rapporteur de la réunion de Sophia Antipolis, a présenté les principales conclusions auxquelles celle-ci était parvenue touchant les activités futures, qui devraient se concentrer sur quatre domaines principaux: i) les études systémiques et prospectives qui, dans une approche à l'échelle du bassin, s'efforceraient d'innover, d'adapter des méthodes pour les régions côtières et de contribuer aux projets d'aménagement côtier; ii) la base de données et la fonction d'observatoire du Centre, avec actualisation, amélioration et diffusion de l'information accompagnée d'une définition d'indicateurs environnementaux et d'une harmonisation des statistiques; iii) une formation aux études systémiques et prospectives au niveau local grâce à des séminaires nationaux et à des ateliers régionaux; iv) la communication et l'échange d'informations par la publication de documents appropriés, notamment les fascicules. Il a noté que le Centre du Plan Bleu avait déjà commencé à travailler activement dans toutes ces directions et il a estimé qu'il conviendrait de tenir pleinement compte des résultats de la réunion de Sophia Antipolis.

129. Au cours du débat qui a suivi, les participants se sont dans l'ensemble déclarés très satisfaits des résultats obtenus par le Plan Bleu et des orientations définies par la réunion de Sophia Antipolis. Ils ont souligné la nécessité de continuer à fournir une perspective globale de l'évolution socio-économique et environnementale des régions côtières de la Méditerranée. Ils ont souligné la nécessité d'accorder plus d'intérêt aux questions socio-économiques en continuant de fournir une perspective globale de l'évolution socio-économique et environnementale et surtout en approfondissant le diagnostic des stratégies socio-économiques et de subsistance poursuivies par les communautés et les différents acteurs impliqués dans la gestion de l'espace et des ressources des régions côtières de la Méditerranée. Par ailleurs, plusieurs participants, soulignant l'importance d'une approche pratique et concrète, ont mentionné la nécessité de disposer d'outils systémiques susceptibles d'aider les décideurs locaux intervenant dans des projets de développement du littoral. A cet égard, on a souligné l'importance de la formation de spécialistes compétents, de préférence au niveau national, malgré le fait qu'il soit difficile d'identifier les acteurs dans la gestion des zones côtières. En ce qui concerne les bases de données, plusieurs participants ont insisté sur la nécessité d'en faciliter l'accès aux utilisateurs intéressés et autres composantes du PAM; la possibilité d'établir à l'avenir une liaison avec l'Agence européenne pour l'environnement a également été évoquée. Plusieurs participants ont mentionné l'intérêt qu'il y aurait à construire un réseau d'institutions coopérant avec le Centre du Plan Bleu dans des domaines précis. Plusieurs représentants ont estimé que les liens avec les pays du Sud devraient être renforcés afin de faciliter le développement d'approches intégrées à la gestion des zones côtières. Ils appuient par conséquent l'affectation, inscrite au budget, d'un expert au Centre PB avec un consultant de la rive Sud.

130. En ce qui concerne les ressources financières, la possibilité de trouver des fonds supplémentaires auprès de sources nationales ou internationales a été évoquée. De tels fonds pourraient notamment être utilisés pour la formation de jeunes spécialistes à Sophia Antipolis. Plusieurs délégués ont recommandé que l'information concernant cette assistance financière soit mentionnée dans le budget. Mention a également été faite de l'établissement de rapports nationaux pour la CNUED de 1992 et de relations étroites entre de tels rapports - ainsi qu'un rapport à l'échelle du bassin méditerranéen - et les travaux prospectifs et systémiques du Plan Bleu sur les interactions entre environnement et développement.

131. Plusieurs représentants ont estimé que les études menées par le Centre du Plan Bleu devraient mettre en relief certains facteurs tels que la situation démographique en Méditerranée et la disparité Nord-Sud en ce qui concerne les conditions socio-économiques car ces éléments entraîneront quasi inéluctablement des mouvements migratoires du Sud vers le Nord et du Sud vers le Sud. En outre, ces représentants ont jugé que les ressources financières et les effectifs du Centre étaient à peine suffisants pour faire face à un volume de travail accru.

132. Plusieurs représentants ont estimé que les activités du Centre du Plan Bleu, qui sont de nature essentiellement prospective, devraient s'axer sur les aspects relatifs aux politiques et aux mécanismes institutionnels de l'amélioration des zones côtières. A cet effet, ils ont vivement souhaité que le Centre et le CAR/PAP soient invités à effectuer une évaluation périodique de l'état de l'environnement dans les zones côtières.

133. Un représentant a estimé que le Centre pourrait utilement établir des contacts avec d'autres organes qui entreprennent des activités dans des domaines connexes. Un autre représentant a souhaité que les activités du Centre soient plus étroitement reliées à celles qui sont menées dans le cadre du programme de planification et de gestion du littoral. A cet égard, on espérait que certains scénarios concernant les mers sous-régionales seraient mis au point en fonction des intérêts particuliers ou communs et des besoins des pays méditerranéens. La délégation yougoslave s'est déclarée intéressée par la préparation d'un scénario du Plan Bleu pour la sous-région de l'Adriatique.

134. Le Coordonnateur a relevé que la France apporte au fonctionnement du Centre une contribution de grande valeur. Il a ajouté que des contributions de provenance extérieure seraient les bienvenues. Il a mentionné une suggestion qui avait été approuvée par le Bureau à sa réunion de Bruxelles en avril 1991 à l'effet qu'un rapport soit préparé pour la CNUED sur le développement socio-économique et environnemental 1970/1990/2010. A son avis, le Centre du Plan Bleu serait l'organe approprié pour établir un tel rapport.

135. Le directeur du Plan Bleu a donné des renseignements supplémentaires sur différents éléments du budget-programme révisé proposé par le Groupe de travail, en soulignant que les nouvelles orientations envisagées appellent un réajustement du rôle donné au Plan Bleu dans le PAM. En ce qui concerne le rapport sur le développement socio-économique et environnemental 1970/1990/2010, il a proposé que le cadre de ce rapport soit préparé par le Centre PB. Des contributions d'autres composantes du PAM pourraient être fournies sur la base de ce cadre.

136. A la fin de la discussion sur le point 5.6 a), la réunion a pris note du rapport de la réunion du groupe de travail sur l'avenir du Plan Bleu (Sophia Antipolis, 11-12 avril 1991) et a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-E (9-a) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

b) Planification et gestion du littoral

Le Centre d'activités régionales/Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)

137. M. Pavasovic, directeur du Centre de Split, a ouvert les débats sur ce point en complétant les renseignements fournis dans les sections du rapport sur l'état d'avancement consacrées à la mise en oeuvre du programme durant l'exercice 1990-1991. Il a également présenté les sections pertinentes du document UNEP(OCA)/MED WG.25/4 traitant des recommandations et des crédits budgétaires proposés pour 1992-1993.

138. Il a indiqué que le plan de travail actuel et futur du PAP avait été établi compte tenu des dix objectifs de la Déclaration de Gênes de 1985, de la décision des Parties contractantes concernant le recentrage des activités du PAM pour ce qui est de l'aménagement du littoral et de la nécessité de produire un effet catalytique dans l'utilisation des ressources disponibles. Durant la période 1990-1991, certaines activités du Centre ont été progressivement décentralisées, avec le soutien logistique, financier et professionnel de pays ou d'institutions. Tel a été le cas par exemple des activités intéressant la gestion des ressources en eau (avec l'appui du gouvernement maltais et d'une institution française, avec le concours financier de la CEE), l'atténuation des risques sismiques (projet réalisé par le PNUD avec l'aide de l'Italie), la protection des sites historiques (en coopération avec le Centre de Marseille), les sources d'énergie renouvelables (stages de formation organisés en collaboration avec le gouvernement espagnol et un institut de recherche de ce pays), la protection des sols contre l'érosion (avec la collaboration du gouvernement et d'une institution espagnols) et la gestion des déchets liquides (cours de formation menés en coopération avec la Ville de Marseille et le CEFIGRE). Le Centre a intensifié ses activités menées dans le domaine de la planification et de la gestion intégrées des zones côtières. En outre, le Centre a publié un grand nombre de documents et d'études de cas, y compris des documents sur la méthodologie à employer en matière d'aménagement côtier et de formation.

139. En ce qui concerne les activités futures, le Centre poursuivra et multipliera les études consacrées à divers thèmes intéressant la planification et la gestion du littoral, par exemple capacité d'accueil de certaines régions (tourisme), choix des sites convenant le mieux à l'exécution de projets de développement, aspects financiers de la gestion intégrée des zones côtières, etc. Dans le contexte des activités du Centre, il est proposé d'accorder une attention particulière aux questions suivantes: utilisation et conservation des ressources en eau (stages de formation, reconstruction et réhabilitation des établissements historiques); stages de formation; protection des sols contre l'érosion; planification, conception et gestion des moyens de traitement et d'évacuation des déchets urbains solides et liquides; études pilotes pour déterminer la capacité d'accueil de certaines zones en matière d'établissements touristiques; sources d'énergie renouvelables applicables aux connaissances tirées de précédentes activités de la gestion des zones côtières.

140. En ce qui concerne la composante formation du plan de travail du Centre, M. Pavasovic a suggéré de créer un réseau de groupes de formation nationaux et de remplacer les séminaires de formation régionaux par des séminaires nationaux.

141. Le Centre a eu une coopération fructueuse avec divers organismes des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres instances nationales et internationales, coopération dont il faut souhaiter qu'elle se poursuive et s'amplifie à l'avenir. En outre, le Centre a reçu le plein appui des autorités fédérales yougoslaves et des autorités de la République de Croatie où il est installé.

142. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont dit que le Centre faisait oeuvre de pionnier sur des questions présentant un intérêt pratique pour tous les pays de la Méditerranée et ils ont estimé que les résultats des recherches et études réalisées pourraient être très utilement mis à profit par les gouvernements, en particulier ceux des pays du sud de la Méditerranée qui envisagent l'aménagement de zones côtières. Il fallait donc espérer que la documentation du Centre serait régulièrement transmise aux gouvernements intéressés et aux utilisateurs potentiels. Si cette documentation pouvait être présentée de manière attrayante, elle pourrait produire un impact plus grand. La diffusion commercialisée de quelques lignes directrices utiles pourrait également être envisagée.

143. Plusieurs représentants ont émis l'avis que dans les cas où le Centre avait réalisé une évaluation des possibilités de développement de telle ou telle zone, ou de la capacité d'accueil d'un site touristique, il serait bon de savoir dans quelle mesure les autorités nationales avaient tenu compte des résultats d'une telle étude. Ils ont estimé que la participation active du CAR/PAP aux activités de suivi devrait être encouragée en étroite coopération avec les autorités nationales et locales compétentes et avec l'approbation de celles-ci, de manière à obtenir les résultats optimaux possibles dans la mise en oeuvre de chaque activité. Ils ont précisé que cette proposition n'entendait en rien porter atteinte à la souveraineté de l'Etat concerné: ils souhaitaient simplement appeler l'attention sur la nature essentiellement pragmatique des travaux du Centre.

144. Plusieurs délégués se sont inquiétés du fait qu'un accord de siège concernant le Centre de Split n'ait pas encore été conclu entre le PNUE et la Yougoslavie. Tout en reconnaissant qu'en raison de la structure fédérale de la Yougoslavie, les procédures et formalités qu'implique la conclusion d'un tel accord prennent nécessairement du temps, ils ont néanmoins émis l'espoir que l'accord serait finalement signé. Le représentant de la Yougoslavie a déclaré qu'en attendant la conclusion de l'accord, les autorités de son pays mettaient à la disposition du Centre tous les moyens nécessaires. Il a aussi informé la réunion que le parlement yougoslave avait adopté un loi spéciale sur le statut du Centre.

145. Un représentant a préconisé qu'aux fins de renforcer les contacts entre le Centre et les divers pays méditerranéens, la pratique de tenir des ateliers et séminaires dans différents pays soit poursuivie. Un autre représentant a proposé qu'une réunion des points focaux soit organisée chaque année. Un représentant a exprimé l'espoir que le Centre privilégie davantage les intérêts de la rive sud de la Méditerranée.

146. Le représentant du Maroc a exprimé l'espoir que le Centre tienne compte des difficultés des pays du sud de la Méditerranée à participer activement au programme d'assistance proposé par le Centre et à en tirer parti. Il a souhaité que le Centre multiplie ses interventions au sud de la Méditerranée pour impliquer davantage les responsables des pays concernés dans l'aménagement rationnel de leurs zones littorales respectives.

147. A la fin de la discussion sur le point 5.6 b), la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-E (9-b) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

c) Programme d'aménagement de zones côtières (CAMP)

148. Le Coordonnateur a ouvert le débat sur ce point en complétant les informations données dans la section pertinente du rapport sur l'état d'avancement en ce qui concerne l'application du Programme au cours de l'exercice biennal 1990-1991. Il a également présenté la section pertinente du document UNEP(OCA)/MED WG.25/4 relative aux recommandations proposées et aux crédits budgétaires pour 1992-1993.

Se reportant aux recommandations proposées visant le programme CAMP, le Coordonnateur a signalé qu'un message était parvenu du Ministre des affaires étrangères de l'Albanie, dans lequel celui-ci exprimait un soutien vis-à-vis d'un nouveau projet d'aménagement côtier intéressant ce pays.

Au sujet de ce programme d'aménagement de zones côtières, le Coordonnateur a déclaré que les estimations proposées de dépenses pour 1992 et 1993 étaient supérieures de 200 000 dollars à celles de 1991 parce que l'application des quatre accords existants (baie de Kastela, baie d'Izmir, Rhodes et côte syrienne) semblait maintenant très complexe.

149. Le représentant de l'Albanie a déclaré que depuis que son pays était devenu Partie contractante, il avait reçu un concours notable du PAM et du CAR/PAP pour étudier et évaluer la situation de l'environnement dans les régions côtières albanaises. Ce concours était grandement apprécié. Comment concilier les intérêts du développement économique et industriel et ceux de la protection et de l'amélioration de l'environnement, tel était le défi auquel étaient confrontées ces régions. Les questions appelant une attention particulière consistaient en la gestion des ressources en eau, l'évacuation des déchets urbains, l'érosion du sol, la protection des ports contre la pollution, etc. Le représentant a proposé l'approbation d'un programme de gestion de zones côtières de l'Albanie pour les années 1992-1993. Il a ajouté que son gouvernement espérait impatientement recevoir d'organismes internationaux et intergouvernementaux un appui soutenu à ses efforts. La réunion a approuvé le démarrage de la préparation d'un nouveau programme d'aménagement côtier.

150. Le représentant de la Tunisie a rendu compte des mesures prises dans son pays pour que le développement économique, industriel et agricole de la région soit intégré dans un nouveau projet d'aménagement de zones côtières. Compte tenu de l'urbanisation croissante de cette région dont les plages attirent en outre de très nombreux touristes, il faudra prendre en considération dans les projets de développement concernés les exigences concurrentes des diverses activités. En outre, une attention particulière devra être accordée à l'évacuation des déchets résultant de la production d'huile d'olive.

151. Le président a invité le directeur du CAR/PAP à présenter les résultats d'une étude préliminaire effectuée dans la région de Fuka (Egypte) pour laquelle un programme de gestion de zones côtières a été proposé. M. Pavasovic a indiqué que la zone en question offrait de grandes possibilités en raison de la remarquable beauté naturelle du site et des abondantes réserves en eau des aquifères. Elle conviendrait à certaines formes de culture maraîchère (culture en serre) et se prêterait à la sédentarisation de groupes de populations nomades. La mise en valeur de cette zone et de ses ressources a déjà été amorcée dans ce sens. Le gouvernement égyptien appuie vigoureusement le programme proposé pour Fuka, qui doit être coordonné avec les programmes nationaux de développement de l'industrie et du tourisme.

152. Plusieurs délégués ont noté que le fonctionnement des programmes de gestion de zones côtières était prévu pour une durée relativement courte d'environ quatre ans. Ils ont estimé qu'il serait souhaitable d'envisager une période beaucoup plus longue car il était évident que l'un des principaux objectifs de ces programmes était de donner des résultats à long terme. Des représentants ont été d'avis que les projets côtiers à l'examen étaient essentiellement d'intérêt national plutôt que méditerranéen au sens large. Un représentant a demandé si l'exécution de ces projets faisait l'objet d'une supervision et s'il y avait un "plafond" pour les dépenses consacrées aux projets.

153. Plusieurs délégués ont fait observer que, bien que les Parties contractantes aient supprimé le mot "pilote", le concept demeure. Ces programmes peuvent servir de modèle pour les activités futures aux niveaux national et régional. Le fait même qu'ils aient tous des caractéristiques différentes signifie qu'ils peuvent avoir une valeur exemplaire dans des situations très diverses.

154. Le Coordonnateur a appelé l'attention sur les décisions déjà prises par les Parties contractantes, qui répondaient à nombre des préoccupations exprimées par les participants à l'égard des projets pilotes. La durée envisagée pour un projet a été fixée à quatre ans. Actuellement, les projets se répartissent en trois catégories: les projets en cours d'exécution, les projets convenus et les projets proposés. En ce qui concerne le contrôle des dépenses, le PAM exerce naturellement un contrôle sur les fonds qu'il attribue mais il ne peut pas en faire autant pour les fonds provenant d'autres sources. Les Parties contractantes n'ont pas fixé de plafond budgétaire pour les projets, mais, à son avis, il devrait y avoir davantage de souplesse pour permettre de transférer des fonds d'un projet à un autre. Pour la formulation et l'exécution des programmes, c'est la transparence qui a été le principe directeur. En conclusion, le Coordonnateur a déclaré que le Secrétariat préparerait à l'intention de la réunion du Caire un rapport sur l'état d'avancement faisant le point de la situation en ce qui concerne ces programmes.

155. Le représentant de la Banque européenne d'investissement a déclaré que les activités pilotes de "gestion de zones côtières" étaient en principe justiciables d'un financement par le METAP et il a fait référence aux activités spécifiques déjà incluses dans le programme METAP (baie de Kastela et Rhodes, par exemple).

156. A la fin de la discussion sur le point 5.6 c), la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-E (9-c) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

Point 5.7 de l'ordre du jour - Information

157. Le Coordonnateur a ouvert le débat sur ce point, en complétant les indications données dans la section pertinente du rapport en ce qui concerne l'état d'avancement du programme d'information au cours de l'exercice 1990-1991. Il a aussi présenté les éléments contenus dans le document UNEP(OCA)/MED WG.25/4 se rapportant aux recommandations et aux crédits budgétaires prévus pour l'exercice biennal 1992-1993.

158. Il a signalé avoir reçu une communication de "MAREVIVO" au sujet d'une campagne pour une mer propre. Il a en outre appelé l'attention des participants sur une proposition de l'HELMPEA visant à ce qu'une campagne de sensibilisation soit menée à l'échelle méditerranéenne de façon uniforme avec le soutien de la CEE. Le texte correspondant a été distribué aux participants.

159. Durant une brève discussion, un représentant a souligné qu'il importait d'intensifier l'effort d'information audiovisuelle.

160. A la fin de la discussion sur le point 5.7, la réunion a recommandé que les Parties contractantes approuvent le texte des recommandations qui figure à l'annexe V, section I-A (5) avec le budget-programme correspondant, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change.

Point 6 de l'ordre du jour - Questions diverses

161. Toutes les délégations ont souligné l'importance croissante que prennent, dans le domaine de la surveillance et de la gestion des ressources naturelles, les technologies nouvelles basées sur la télédétection par satellite. Elles ont appelé l'attention des Parties contractantes sur l'opportunité d'encourager et d'appuyer toute initiative appropriée visant à appliquer dans la région méditerranéenne ce système avancé d'acquisition d'informations territoriales.

162. Les représentants de la France et de la Tunisie ont annoncé qu'une réunion de pays francophones s'était tenue à Tunis du 19 au 23 avril 1991 et avait adopté la "Déclaration de Tunis" dont l'objectif était de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement. Le texte de cette Déclaration a été distribué aux délégations intéressées.

Point 7 de l'ordre du jour - Adoption du rapport de la réunion

163. Pendant l'adoption du rapport, le président a proposé et la réunion a approuvé les points suivants:

- a. qu'en vue de la réunion des Parties contractantes prévue en octobre pour l'adoption du budget programme 1992-1993, le Secrétariat de l'Unité de coordination prépare et diffuse en temps voulu les comptes 1990 par objectif et par rubrique selon les recommandations faites précédemment par les Parties contractantes (y compris l'affectation des reports);
- b. que la présentation budgétaire par objectif soit complétée par des indications plus précises sur les ressources complétant celles du Fonds d'affectation spéciale:
 - contributions en espèces des Etats;
 - contributions d'organismes internationaux;
 - autres contributions (en nature, partenariat, fonds d'assistance, etc.)

Une telle présentation facilitera le recours à des ressources complémentaires;

- c. que les conclusions des experts sur les taux de change et l'inflation soient transmises aux Parties contractantes dans les meilleurs délais et, si possible, avant la réunion du Bureau prévue les 9 et 10 juillet prochains à Chypre afin qu'il puisse l'examiner.

164. Dans le cas où le niveau de ressources pour 1992-1993 serait substantiellement modifié lors de la prochaine réunion des Parties contractantes, de nombreuses délégations ont précisé les orientations qu'elles jugeaient prioritaires. Ceci a été ajouté aux avis exprimés dans les deux comités.

165. Plusieurs délégations ont mis l'accent sur le volet socio-économique du Plan d'action pour la Méditerranée étant donné que celui-ci permet une meilleure planification et le transfert des enseignements acquis aux décideurs de manière à assurer une gestion rationnelle du milieu méditerranéen.

166. Le représentant de la Tunisie a fait remarquer que, dans le cadre de la voie de rigueur recommandée par la réunion conjointe des Comités, il était nécessaire de veiller à ce que les fonds alloués au fonctionnement de toutes les composantes du PAM soient utilisés avec davantage d'efficacité et que certaines activités d'études ou de conseils scientifiques et techniques inscrites dans le programme du PAM soient réalisées par les experts fonctionnaires dans les diverses composantes du PAM.

167. Les réductions budgétaires devraient, de l'avis de la délégation française, s'effectuer selon les lignes directrices suivantes:

- d'une part donner la priorité à l'avenir des côtes méditerranéennes (activités côtières et socio-économiques) plutôt qu'aux activités en haute mer;
- d'autre part, réduire plus sensiblement les masses budgétaires les plus importantes, ce qui est plus facile et indolore, d'autant que les activités de faible envergure peuvent tomber en-dessous de la masse critique nécessaire pour être efficaces.

168. La représentante de la Grèce a souligné qu'il importait de s'attacher aux coûts de fonctionnement plutôt qu'aux coûts administratifs du PAM.

169. Le représentant de Monaco a insisté sur l'importance du volet socio-économique du PAM. Il a souligné que les efforts d'économie devaient porter sur les cours de formation et les ateliers, et notamment sur les frais de voyage. Il a invité instamment l'Unité de coordination à s'assurer du choix des personnes envoyées au cours de formation et à vérifier que celles-ci répondaient bien à ces cours. S'agissant de l'assistance financière aux laboratoires, l'Unité devrait également veiller à la façon dont les fonds sont répartis et n'allouer des fonds à la recherche que lorsque cela est rentable.

170. Il a également été recommandé que le Secrétariat fasse apparaître clairement dans tous les projets de budget les actions en cours et nouvelles avec leurs incidences budgétaires.

171. La réunion a adopté son rapport le 10 mai 1991.

Point 8 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

Hommages à M. Aldo Manos

172. Tous les délégués présents à la réunion finale ont, à l'initiative du président, pris la parole pour rendre hommage à M. Manos qui a assumé les fonctions de coordonnateur pendant toute la période d'existence de l'Unité de coordination et qui avait annoncé son intention de quitter le service des Nations Unies à la fin du mois de mai.

Les intervenants ont salué la compétence, l'intelligence, le tact, le réalisme et la dignité avec lesquels M. Manos s'était acquitté de ses fonctions. Méditerranéen de naissance et d'éducation, il avait mis ses dons éminents au service de l'intérêt de la région et, par-dessus tout, de son environnement. Tout au long de son mandat, il avait, dans un dosage judicieux, témoigné la diplomatie et la fermeté auxquelles on devait, pour une grande part, l'envergure actuelle du Plan d'action et ses activités diversifiées.

Les intervenants ont souhaité à M. Manos plein succès dans ses fonctions à venir qui lui permettraient sans aucun doute de continuer à oeuvrer en faveur de la région méditerranéenne.

173. En réponse à ces hommages, M. Manos s'est déclaré profondément touché par la prodigalité des éloges. Il a exprimé ses sincères remerciements aux participants. Il emporterait avec lui le souvenir de tant d'années d'étroite coopération avec les Parties contractantes et de l'amitié que lui avaient témoignée leurs représentants.

174. Après l'échange habituel de civilités, le président a prononcé la clôture de la réunion le vendredi 10 mai 1991 à 22 heures 10.

ANNEXE I

LIST OF PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA
ALBANIE

Mr. Shaban Kamberi

Vice Chairman
Committee for the Protection of
the Environment to the Council
of Ministers of Albania
Tirana
Albania

Tel. No. : (355) 42-28280

Tlx. No. : 604-4201 KMPSSH AB

Mr. Qazim Tepshi

Functionary of the
Ministry of Foreign Affairs
Tirana
Albania

Tel. No. : (355) 42-27020

Tlx. No. : 604-2164 MPJ AB

Fax No. : (355) 42-32971, 32970

ALGERIA
ALGERIE

M. Ameer Ahmed

Ministre Conseiller
Ambassade d'Algérie
14 avenue Vassileos Konstantinou
116 35 Athènes
Grèce

Tel. No. : (30)(1) 75 16204

Fax No. : (30)(1) 70 18681

M. Attallah Dine

Troisième Secrétaire
Ambassade de la République Algérienne
Démocratique et Populaire
14 avenue Vassileos Konstantinou
116 35 Athènes
Grèce

Tel. No. : (30)(1) 75 16204

Fax No. : (30)(1) 70 18681

CYPRUS
CHYPRE

Mr. Andreas D. Demetropoulos
National Co-ordinator for MED POL
Director
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and Natural
Resources
Aeolou 13
Nicosia
Cyprus

Tel. No. : (357)(2) 303 279
Tlx. No. : 605-4660 MINAGRI CY
Cable : FISHERIES MINAGRI, Nicosia
Fax No. : (357)(2) 365 955

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

M. Jacques Vaccarezza
Coordonnateur national pour le MED POL
Administrateur Principal
Direction Générale Environnement
Sécurité Nucléaire et Protection Civile
Commission des Communautés Européennes
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Belgique

Tel. No. : (32)(2) 235 5108
Tlx. No. : 46-21877 COMEU B
Cable : COMEUR BRUXELLES
Fax No. : (32)(2) 236 0626 / 235 0144

M. Michel Dupré
Direction Générale Environnement
Sécurité Nucléaire et Protection Civile
Commission des Communautés Européennes
Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
Belgique

Tel. No. : (32)(2) 235 52498
Tlx. No. : 46-21877 COMEU B
Cable : COMEUR BRUXELLES
Fax No. : (32)(2) 236 0626 / 235 0144

EGYPT
EGYPTE

Mr. El-Zant Ahmed
Egyptian Ambassador
Egyptian Embassy
3, Vassilissis Sofias Avenue
Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 3618612

Mr. Ismail Khairat

Third Secretary
Egyptian Embassy
3, Vassilissis Sofias Avenue
Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 3618612

FRANCE
FRANCE

M. Serge Antoine

Directeur de la Mission Environnement-
Développement
Ministère de l'Environnement
14, Boulevard du Général Leclerc
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Tel. No. : (33)(1) 47581212

Tlx. No. : 42-620602 DENVIR F

Fax No. : (33)(1) 46407547

M. Jean Marie Massin

Ingénieur-Chargé de mission à la
Direction de la Pollution et de la Prévention
des Risques
Ministère de l'Environnement
14, Boulevard du Général Leclerc
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Tel. No. : (33)(1) 47581212

Tlx. No. : 42-620602 DENVIR F

Fax No. : (33)(1) 47450474

Mme Isabelle Paillet

Direction des Affaires Economiques et
Financières (Cellule Environnement)
Ministère des Affaires Etrangères
37 Quai d'Orsay
75700 Paris
France

Tel. No. : (3 3) (1) 4 7 5 3 4 4 8 4

Tlx. No. : 42-270819 AFEIP F

GREECE

GRECE

Ms. Athina Mourmouris

MAP Liaison Officer
National Co-ordinator for MED POL
and Focal Point for SPA
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
147, Patission Street
112 51 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 865 0334 / 647 3889

Tlx. No. : 21-6028 DYPP GR

Fax No. : (30)(1) 86 47420

Mr. Dimitrios Tsotsos

Chemical Engineer-Environmentalist
National Focal Point for PAP and BP
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
147, Patission Street
112 51 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 865 0106

Tlx. No. : 21-6028 DYPP GR

Fax No. : (30)(1) 864 7420

Ms. Dimitra Spala

Biologist
Ministry for the Environment, Physical
Planning and Public Works
147, Patission Street
112 51 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 691 7620

Tlx. No. : 225938 IHOP GR

Fax No. : (30)(1) 864 7420

Mr. D. Doumanis

Senior Commander
Director
Marine Environment Protection Division
Ministry of Mercantile Marine
106 Notara Street
18535 Piraeus
Greece

Tel. No. : (30)(1) 451 7409

Tlx. No. : 21-3592 YEN GR

ISRAEL
ISRAEL

Mr. Amram Pruginin

Deputy Director General
Ministry of the Environment
P.O. Box 4234
Hakiryia
91061 Jerusalem
Israel

Tel. No. : (972)(2) 701 577
Tlx. No. : 606-25629 ENVIR IL
Fax No. : (972)(2) 385 038

Mr. Elik Adler

National Co-ordinator for MED POL
Head Marine Pollution Prevention
Department
Ministry of the Environment
P.O. Box 6234
91061 Jerusalem
Israel

Tel. No. : (972)(2) 701 580
Tlx. No. : 606-25629 ENVIR IL
Fax No. : (972)(2) 513 945

ITALY
ITALIE

Mr. Lorenzo Villa

National Co-ordinator for MED POL
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena, 299
00100 Rome
Italy

Tel. No. : (39)(6) 4455 646 ext.396
Tlx. No. : 43-610071 ISTSAN I
Cable : ISTISAN, Rome
Fax No. : (39)(6) 444 0064

Mr. Franco Ciarnelli

Consultant to the Ministry
of Foreign Affairs of Italy
National Focal Point for BP
Via Barnaba Oriani, 73
00197 Rome
Italy

Tel. No. : (39)(6) 878 323 / 878 334
Tlx. No. : 43-611557 CFSROM
Fax No. : (39)(6) 802 997

LEBANON
LIBAN

Mr. Hratch Kouyoumjian

Director
Conseil National de la Recherche Scientifique
B.P. 11-8281
Beyrouth
Lebanon

Tel. No. : (961)(1) 918570
Tlx. No. : 494-41575 LE, 494-41002 LE
Cables : CENERES, Beyrouth

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Mr. Yusef Elmehrik

National Co-ordinator for MED POL
Director General
Technical Centre for Environment
Protection
P.O. Box 83618
Tripoli

Libyan Arab Jamahiriya

Tel. No. : (218)(21) 48452 / 45795
Tlx. No. : 901-20138 TCEP LY

Mr. Taher Jehaimi

Director General
National Academy of Scientific Research
P.O. Box 8004
Tripoli
Libyan Arab Jamahiriya

Tel. No. : (218)(21) 36497
Tlx. No. : 901-22005 BTHILMY LY
Tlx. No. : 901-20956 NASR LY
Fax No. : (218)(21) 39841

MALTA
MALTE

Mr. Lawrence Micallef

Principal Health Inspector
Office of the Parliamentary Secretary
for the Environment
Beltissebh
Malta

Tel. No. : (356) 230 487
Tlx. No. : 406-1515 ME MT

Mr. Edward Scicluna

National Focal Point for BP and PAP
Head, Department of Economics
University of Malta
Msida
Malta

Tel. No. : (356) 333 997
Cable : UNIVERSITY, Malta
Tlx. No. : 406-407 HIEDUC
Fax No. : (356) 336 450

MONACO
MONACO

M. Patrick Van Klaveren

Coordonnateur national pour le MED POL
Chef du Service
Office Monégasque de
l'Environnement
16, Boulevard de Suisse
MC 98000 Monaco Cedex
Principauté de Monaco

Tel. No. : (33)(93) 258954
Tlx. No. : 42-469796 GENTEL CARLO
Fax No. : (33)(93) 302474

MOROCCO
MAROC

M. Mohammed Malliti

Coordonnateur national pour le MED POL
Chef de la Division de l'environnement
Ministère de l'Intérieur
Rabat-Chellah
Rabat
Maroc

Tel. No. : (212)(7) 63 357
Tlx. No. : 407-31065 M
Fax No. : (212)(7) 68426

M. Abdellatif Nacif

Chef de la Division des Organismes
Internationaux
Ministère d'Etat chargé des Affaires
Etrangères et de la coopération
Rabat
Maroc

Tel. No. : (212)(7) 734802
Tlx. No. : 407-32722 AFEREXCO

M. Hassan Laouaouda

Premier Conseiller
Ambassade du Royaume du Maroc
Rue Mousson 14
Paleo Psychico
154 52 Athènes
Grèce

Tel. No. : (30)(1) 647 4209
Tlx. No. : 21-0925

SPAIN
ESPAGNE

Ms. Amparo Rambla Gil

National Co-ordinator for MED POL
Jefe de Servicio Coordinador grupo de expertos
Secretaria General de Medio Ambiente
Ministerio de Obras Publicas y
Transportes
Paseo de la Castellana 67
28046 Madrid
Spain

Tel. No. : (34)(1) 553 16 00

Tlx. No. : 52-22325 MOPU

Fax No. : (34)(1) 533 07 11

Mr. José Gonzales Nicolas

Jefe de Servicio Protection Aguas
Secretaria General de Medio Ambiente
Ministerio de Obras Publicas y
Transportes
Paseo de la Castellana 67
28046 Madrid
Spain

Tel. No. : (34)(1) 553 16 00

Tlx. No. : 52-22325 MOPU

Fax No. : (34)(1) 533 78 11

SYRIA
SYRIE

Mr. Massoun Attassi

Ministry of State for Environment
Council of the Prime Minister
Shahbanbdar Street
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel. No. : (963)(11) 212 649

Tlx. No. : 492-41686 ENV SY

Mr. Hassan Helmi Kharouf

National Co-ordinator for MED POL
Faculty of Sciences
Department of Zoology
Damascus University
Damascus
Syrian Arab Republic

Tel. No. : (963)(11) 222 003 ext. 466

Tlx. No. : 492-411971 SR HAMAK

TUNISIA
TUNISIE

M. Mohamed Adel Hentati

Directeur de la prévention à
l'Agence Nationale de Protection de
l'Environnement
15, rue 8000 - Montplaisir
1002 Tunis, Belvédère
Tunisie

Tel. No. : (216)(1) 282 281/ 785 618

Tlx. No. : 409-1590 NEE TUN

Fax No. : (216)(1) 789 844

M. Ridha Ben Aissa

Pharmacien biologiste
Assistant H.U de Bactériologie
Service des Entérobactéries
Contrôle des Eaux et des
Denrées Alimentaires
Institut Pasteur
13 Place Pasteur
B.P. 74
1 0 0 2 T u n i s B e l v é d è r e

Tunisie

Tel. No. : (216)(1) 283 022

Tlx. No. : 409-14391 PASTU

Fax No. : (216)(1) 791 833

TURKEY
TURQUIE

Mr. Turgut Balkas

National Co-ordinator for MED POL
Middle East Technical University
Environmental Engineering Dept
06531 Ankara
Turkey

Tel. No. : (90)(4) 223 7100 ext. 2648

Tlx. No. : 607-42761 ODTK TR

Ms Nursen Numanoglu

Undersecretariat for Environment
Atatürk Bulvari 143
Bakanliklar
06640 Ankara
Turkey

Tel. No. : (90)(4) 117 4455 ext. 308

Tlx. No. : 607-18944620 BBCGM TR

Fax No. : (90)(4) 117 7971

Ms. Deniz Cakar

Third Secretary
Embassy of the Republic of Turkey
8 Vassileos Gheorgiou Avenue
106 74 Athens
Greece

Tel. No. : (30) (1) 72 45915

Tlx. No. : 214498 TURK GR

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE

Mr. Djordje Popovic

Minister Plenipotentiary
Federal Secretariat for
Foreign Affairs
Co-ordinator for "Adriatic Initiative"
Kneza Milosa 26
11000 Belgrade
Yugoslavia

Tel. No. : (38)(11) 683 052

M r . T i t o K o s t y

Republic of Croatia
Ministry of Environmental Protection,
Physical Planning and Building
Department of Environmental Protection,
the Protection of Nature and Natural Heritage
Marulicev trg 16
41000 Zagreb
Yugoslavia

Tel. No. : (38)(41) 425 313-15/ 426 207

Tlx. No. : 62-22120 TANZG YU

Fax No. : (38)(41) 426 590

Mr. Bosko Telenta

Scientific Assistant
Federal Institute of Hydrometeorology
Bircaninova 6
11000 Belgrade
Yugoslavia

Tel. No. : (38) (11) 415 478

Mr. Gojko Skopelja

Yugoslav Embassy
106 Vassilissis Sofias Avenue
Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 777 4344

Tlx. No. : 2 2 1 7 7 6 Y U A M G R

UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

UNITED NATIONS DEPARTMENT OF
PUBLIC INFORMATION/
UNITED NATIONS INFORMATION
CENTRE (UNIC)
DEPARTEMENT D'INFORMATION
PUBLIC DE L'ONU/
CENTRE D'INFORMATION DES
NATIONS UNIES

Mr. Axel Wuestenhagen

Director
UN Information Centre
36 Amalias Avenue
105 58 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 322 9624
Tlx. No. : 215611 OMNI GR

Mr. P. Karafotias

National Information Officer
UN Information Centre
36 Amalias Avenue
105 58 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 322 9624
Tlx. No. : 215611 OMNI GR

REPRESENTATIVES OF SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE
UNITED NATIONS (FAO)
ORGANIZATION DES NATIONS UNIES
POUR L' ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE

Mr. Gabriel P. Gabrielides

Senior Fishery Officer (Marine Pollution)
FAO Project Office
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160
E-Mail : UNICEF Network(ITT/DIALCOM)
UNET UNEP.MEDU USER ID:UNE058

UNITED NATIONS EDUCATIONAL
SCIENTIFIC AND CULTURAL
ORGANIZATION (UNESCO)
ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

Mr. Alexandros Bousoulengas

IOC Consultant
UNESCO
7, Place de Fontenoy
75700 Paris
France

Tel. No. : (33)(1) 45683992
Tlx. No. : 4 2 - 2 0 4 4 5 1

Fax No. : (33)(1) 45671690

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)
ORGANISATION MONDIALE DE
LA SANTE

Mr. Louis Saliba
Senior Scientist
WHO/EURO Project Office
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160

WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION
(WMO)
ORGANISATION METEOROLOGIQUE
MONDIALE

Mr. Alexander Soudine
Senior Scientific Officer
Environment Division
WMO Research and Development Programme
41, Avenue Giuseppe Motta
P.O. Box 5
1211 Geneva
Switzerland

Tel. No. : (41)(22) 730 8420 or 730 8111
Tlx. No. : 45-4141998 A OMM CH
Cable : METEOMOND GE
Fax No. : (41)(22) 734 2326

INTERNATIONAL MARITIME
ORGANIZATION (IMO)
ORGANIZATION MARITIME
INTERNATIONALE

Mr. Jean Claude Sainlos
Director
Regional Marine Pollution Emergency
Response Centre for the Mediterranean Sea
Manoel Island
Malta

Tel. No. : (356) 33 7296-8
Tlx. No. : 406-1464 MW or 406-1396 MW
Cable : UNROCC, Malta
Fax No. : (356) 33 9951

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY
AGENCY (IAEA)
AGENCE INTERNATIONALE DE
L'ENERGIE ATOMIQUE

Mr. James W. Readman
Head
Organic Chemistry Unit
International Laboratory of Marine
Radioactivity
International Atomic Energy Agency
19, avenue des Castellans
MC-98000 Monaco

Tel. No. : (33)(93) 504488
Tlx. No. : 42-479378 ILMR MC
Fax No. : (33)(93) 257346

INTERGOVERNMENTAL OCEANOGRAPHIC
COMMISSION OF UNESCO (IOC)
COMMISSION OCEANOGRAPHIQUE
INTERGOUVERNEMENTALE

Mr. Alexandros Boussoulengas

IOC Consultant
c/o UNESCO
7, Place de Fontenoy
75 700 Paris
France

Tel. No. : (33)(1) 45683992

Tlx. No. : 4 2 - 2 0 4 4 5 1

Fax No. : (33)(1) 45671690

OTHER INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

THE WORLD CONSERVATION
UNION (IUCN)
L'ALLIANCE MONDIALE POUR
LA NATURE

Mr. Alain Jeudy de Grissac

Consultant
Avenue du Mont Blanc
CH-1196 Gland
Switzerland

Tel. No. : (41)(22) 649240

Tlx. No. : 45-419605 IUCN

Fax No. : (41)(22) 642926

EUROPEAN ENVIRONMENTAL BUREAU
(EEB)
BUREAU EUROPEEN DE
L'ENVIRONNEMENT

Mr. Michael Scoullou

President
European Environmental Bureau
21, rue du Luxembourg
1040 Bruxelles
Belgium

Tel. No. : (32)(2) 514 1250

Tlx. No. : 46-62720 BEE

Fax No. : (32)(2) 514 0937

and

36, Voukourestiou Street
106 80 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 360 5319

Fax No. : (30)(1) 362 2535

Ms. Mary Iliopoulou

European Environmental Bureau (EEB)
21, rue de Luxembourg
1040 Bruxelles
Belgium

Tel. No. : (32)(2) 514 1250

Tlx. No. : 46-62720 BEE

Fax No. : (32)(2) 514 0937

and

36, Voukourestiou Street
106 80 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 360 5319

Fax No. : (30)(1) 362 2535

EUROPEAN INVESTMENT BANK (EIB)
BANQUE EUROPEENNE
D' INVESTISSEMENT

Mr. George Toregas

Technical Consultant
European Investment Bank
100, Boulevard Konrad Adenauer
2950 Luxembourg
Luxembourg

Tel. No. : (35)(2) 4379 7439

Tlx. No. : 402-3530 BNKEU LU

Fax No. : (35)(2) 437 704

GREENPEACE INTERNATIONAL

Ms. Domitilla Senni

Advisor on Treaty and Convention Project
Greenpeace Italy
28, Viale Manlio Gelsomini
00 135 Rome
Italy

Tel. No. : (39)(6) 578 0479

Tlx. No. : 43-616312 GPITA I

Fax No. : (39)(6) 578 3531

HELLENIC MARINE ENVIRONMENT
PROTECTION ASSOCIATION (HELMEPA)
ASSOCIATION HELLENIQUE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
MARIN

Ms. Christiana Prekezes

Geologist
HELMEPA
5, Pergamou Street
Nea Smyrni
171 21 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 934 3088 /934 1233

Tlx. No. : 21-223179 HELM GR

Fax No. : (30)(1) 935 3847

Ms. Catherine Papageorgiou

Chemist
HELMEPA
5, Pergamou Street
Nea Smyrni
171 21 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 934 3088 /934 1233

Tlx. No. : 21-223179 HELM GR

Fax No. : (30)(1) 935 3847

MEDITERRANEAN ASSOCIATION
TO SAVE THE SEA TURTLES

Ms. Lily Venizelos

MEDASSET

ASSOCIATION MEDITERRANEENNE
POUR SAUVER LES TORTUES DE MER

1c, Lycavitou Street
106 72 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 362 4971
Fax No. : (30)(1) 361 3572

WORLDWIDE FUND FOR NATURE
FOND MONDIAL POUR LA NATURE

Mr. Luigi Guarrera
Mediterranean Project Co-ordinator
WorldWide Fund for Nature Int.
WWF Italy
Via Salaria, 221
00199 Rome
Italy

Tel. No. : (39)(6) 844 0145 / 8549100
Fax No. : (39)(6) 855 4410

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

UNEP/IMO REGIONAL MARINE
POLLUTION EMERGENCY RESPONSE
CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN
SEA (REMPEC)
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN
POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE
ACCIDENTELLE (REMPEC)

Mr. Jean Claude Sainlos
Director
Regional Marine Pollution Emergency
Response Centre for the Mediterranean Sea
Manoel Island
Malta

Tel. No. : (356) 33 7296-8
Tlx. No. : 406-1464 MW or 406-1396 MW
Cable : UNROCC, Malta
Fax No. : (356) 33 9951

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE BLUE PLAN
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
DU PLAN BLEU

M. Michel Batisse
President, PB/CAR
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France

Tel. No. : (33)(93) 653959
Tlx. No. : 42-970005
Fax No. : (33)(93) 653528

M. Bernard Glass

Directeur, PB/CAR
Place Sophie Laffitte
Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France

Tel. No. : (33)(93) 653959

Tlx. No. : 42-970005

Fax No. : (33)(93) 653528

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR THE PRIORITY ACTIONS
PROGRAMME
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
DU PROGRAMME D'ACTIVITES
PRIORITAIRES

Mr. Arsen Pavasovic

Director, PAP/RAC
Kraj sv. Ivana 11
P.O. Box 74
58000 Split
Yugoslavia

Tel. No. : (38)(58) 43499

Tlx. No. : 62-26477 YU URBS

Fax No. : (38)(58) 361677

Mr. Ivica Trumbic

Assistant Director, PAP/RAC
Kraj sv. Ivana 11
P.O. Box 74
58000 Split
Yugoslavia

Tel. No. : (38)(58) 591 171

Tlx. No. : 62-26477 YU URBS

Fax No. : (38)(58) 361677

REGIONAL ACTIVITY CENTRE
FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS
CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES
DES AIRES SPECIALEMENT
PROTEGEES

M. Mohamed Hadj Ali Salem

Directeur, CAR/ASP
c/o Institut national scientifique
et technique d'océanographie et de pêche
2025 Salammbô
Tunisie

Tel. No. : (216)(1) 730 420

Tlx. No. : 409-14739 MEDRAP TN

Fax No. : (216)(1) 730 496

ATELIER DU PATRIMOINE DE LA
VILLE DE MARSEILLE - RESEAU
DES 100 SITES HISTORIQUES

M. Daniel Drocourt

Coordonnateur
Atelier du Patrimoine de la
Ville de Marseille
10 ter, Square Belsunce
13001 Marseille
France

Tel. No. : (33)(91) 907874

Tlx. No. : 42-410777 MAIRIE MINITEL

Fax No. : (33)(91) 561461

CO-ORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
UNITE DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

CO-ORDINATING UNIT FOR THE
MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP)
UNITE DE COORDINATION DU
PLAN D'ACTION POUR LA
MEDITERRANEE

Mr. Aldo Manos

Co-ordinator
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160
E-Mail : UNICEF Network(ITT/DIALCOM)
UNET UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Mr. Ljubomir Jeftic

Senior Marine Scientist
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160
E-Mail : UNICEF Network(ITT/DIALCOM)
UNET UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Mr. Ibrahim Dharat

Programme Officer
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160
E-Mail : UNICEF Network(ITT/DIALCOM)
UNET UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Mr. Francesco Saverio Civili

Marine Scientist
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160
E-Mail : UNICEF Network(ITT/DIALCOM)
UNET UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Mr. Adnan Aksel

Computer Operations Officer
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160
E-Mail : UNICEF Network(ITT/DIALCOM)
UNET UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Mr. Christian Marx

Fund/Administrative Officer
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160
E-Mail : UNICEF Network(ITT/DIALCOM)
UNET UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Mr. Alain Jeudy de Grissac

Consultant
Co-ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
P.O. Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Ave.
116 10 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 724 4536
Tlx. No. : 222564 MEDU GR
Fax No. : (30)(1) 729 1160
E-Mail : UNICEF Network(ITT/DIALCOM)
UNET UNEP.MEDU USER ID: UNE058

Mr. Evangelos G. Raftopoulos

Consultant
22 Dorileou Street
Mavilli Square
115 21 Athens
Greece

Tel. No. : (30)(1) 644 8414

ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail

UNEP(OCA)/MED WG.25/1	Ordre du jour provisoire
UNEP(OCA)/MED WG.25/2	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP(OCA)/MED WG.25/3	Pollution de la mer Méditerranée transférée par voie atmosphérique à partir de sources terrestres. Annexe IV au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique
UNEP(OCA)/MED WG.25/4	Recommandations et budget-programme pour 1992/1993 - Proposition du Secrétariat
UNEP(OCA)/MED WG.25/4/Add.1	Recommandations et budget-programme pour 1992-1993 - REMPEC - Recommandations, Principes et Lignes Directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle - Proposition du Secrétariat
UNEP(OCA)/MED WG.25/4/Add.2	Recommandations et budget-programme pour 1992-1993 - Incidences de l'inflation sur le budget-programme proposé pour 1992-1993 - Note du Secrétariat
UNEP(OCA)/MED WG.25/5	Rapport de la réunion

Documents d'information

UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.1	Liste des documents
UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.2	Liste des participants
UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.3	Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée en 1990/1991
UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.4	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés
UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.5	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler ou rester en suspension
UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.6	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives

UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.7	Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les micro-organismes pathogènes
UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.8	Rapport sur l'état d'avancement de l'application du Protocole relatif aux immersions
UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.9	Rapport sur l'état d'avancement des activités concernant les implications des changements climatiques dans la région méditerranéenne
UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.10	Lignes directrices pour la surveillance des sites d'immersion en mer
REMPEC/WG.2/5	Rapport du Séminaire sur les questions financières, de responsabilité et d'indemnisation liées aux conséquences des accidents entraînant des pollutions par les hydrocarbures ou par les autres substances nuisibles, Malte, 8-12 octobre 1990
REMPEC/WG.3/5	Rapport de la Réunion du groupe de rédaction sur les Principes et Lignes Directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle en cas d'urgence, Malte, 21-22 mars 1991

Documents de référence

UNEP(OCA)/MED IG.1/5	Rapport de la Sixième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Athènes, 3-6 octobre 1989)
UNEP(OCA)/MED WG.12/6	Rapport de la réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique (Athènes, 28 mai-1er juin 1990)
UNEP/BUR/37/6	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Rome, 6-7 septembre 1990)
UNEP/BUR/37/6	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Rome, 6-7 septembre 1990)
UNEP(OCA)/MED WG.24/1	Report of the XXIV Meeting of the Inter-Agency Advisory Committee (IAAC) for MED POL (Athens, 3-7 December 1990)

UNEP(OCA)/MED WG.18/4	Rapport de la réunion du Groupe de travail d'experts sur le projet de Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Athènes, 8-11 janvier 1991)
UNEP(OCA)/MED WG.20/2	Report of the Third Meeting of MED Unit and Regional Activity Centres (RACs) on MAP programme (Athens, 14-15 January 1991)
UNEP(OCA)/MED WG.19/4	Rapport de la réunion du groupe de travail sur le rapport méditerranéen pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (Athènes, 16-18 janvier 1991)
UNEP/BUR/38/5	Rapport de la réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Bruxelles, 9-10 avril 1991)

ANNEXE III

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR LA MEDITERRANEE POSITION DES CONTRIBUTIONS AU 30 AVRIL 1991 (tous les montants sont en dollars E.U.)

PAYS	Contributions non versées au 31 déc.1990	Ajustements pour les années précédentes	Contributions annoncées pour 1991	Recouvrements en 1991 pour les années précédentes	Recouvrementse n 1991 pour 1991	Contributions non versées pour 1991 et années précédentes
ALBANIE	--	--	2,459.00	--	--	2,459.00
ALGERIE	50,963.02	--	36,872.00	50,963.02	--	36,872.00
CHYPRE	--	--	4,917.00	--	--	4,917.00
EGYPTE	16,389.00	--	17,208.00	16,389.00	--	17,208.00
ESPAGNE	--	--	525,057.00	--	--	525,057.00
FRANCE	--	--	1,330,140.00	--	--	1,330,140.00
GRECE	--	--	98,322.00	--	--	98,322.00
ISRAEL	--	--	51,621.00	--	--	51,621.00
ITALIE	979,081.00	--	1,053,612.00	--	--	2,032,693.00
LIBAN	26,695.29	--	2,459.00	--	--	29,154.29
LIBYE	174,559.80	--	68,826.00	--	--	243,385.80
MALTE	--	--	2,459.00	--	--	2,459.00
MONACO	10.00	--	2,459.00	--	--	2,469.00
MAROC	--	--	9,833.00	--	--	9,833.00
SYRIE	13,127.31	--	9,833.00	--	--	22,960.31
TUNISIE	7,116.65	--	7,376.00	7,116.65	--	7,376.00
TURQUIE	--	--	78,662.00	--	--	78,662.00
YOUGOSLAVIE	108,190.40	--	113,075.00	--	--	221,265.40
CEE	--	--	87,507.00	--	--	87,507.00
TOTAL	1,376,132.47	--	3,502,697.00	74,468.67	--	4,804,360.80
CONTRIBUTION VOLONTAIRE CEE	--	--	582,541.00	--	--	582,541.00
TOTAL GENERAL	1,376,132.47	--	4,085,238.00	74,468.67	--	5,386,901.80

ANNEXE IV

DECLARATION DE LA CEE

GENES - ACCIDENT DU TANKER "HAVEN"

Le 11.04.91, à 12h45, une explosion a eu lieu au large de Gênes sur le pétrolier "HAVEN" battant pavillon chypriote. Ce pétrolier avait à bord 140.000 tonnes de brut iranien lourd. Le brut, déversé des citernes explosées, a entouré le navire et a pris feu. Le 12 avril la Task Force s'est rendue immédiatement sur place. Le 13.04.91, l'urgence nationale a été déclarée et la coordination des opérations a été confiée à l'Amiral Alati, Directeur du Centro Operativo Penefiricodi Genova.

Afin de limiter l'impact d'un éventuel déversement, les autorités italiennes ont décidé de rapprocher de la côte l'épave en flammes (de 4,5 mille à 1,5 mille de la côte).

D'autres explosions se sont produites les 12 et 13 avril et finalement le 14 avril, à 10h05, le bateau a coulé sans qu'une pollution significative se produise.

Actuellement, les estimations sont les suivantes:

- plus ou moins 5.000 tonnes de pétrole restées à bord;
- plus ou moins 10/15.000 tonnes déversées en mer.

Des techniciens spécialisés ont effectué une inspection sous-marine pour vérifier les conditions du navire et évaluer l'éventuel résidu d'hydrocarbures existant à bord afin de préparer un plan général d'intervention visant la restauration environnementale de la zone intéressée par l'accident.

Le 13 avril 1991, dans la matinée, la Task Force de la Communauté européenne pour la lutte contre la pollution marine, a été complétée par l'arrivée de 2 techniciens qui se sont mis à la disposition de l'Amiral Alati pour les indications utiles en matière de programmation et de définition de l'intervention.

Dans l'après-midi du 15 avril est arrivé sur place le M/N "RAGNO DUE" de la SAIPEN particulièrement équipé pour intervenir sous l'eau. Cette unité va travailler avec le bateau militaire "ANTEO" de la Marine.

Les autorités maritimes françaises ont mis directement à disposition des moyens de lutte contre la pollution en mer.

Les autorités italiennes ont accepté cette offre et, dès le 16.04.91, dans la matinée, des navires ont rejoint le dispositif italien.

Les autorités espagnoles ont aussi offert leur coopération à travers la Task Force avec, entre autres, des remorqueurs équipés en moyens de lutte et personnel.

Le 17 avril 1991, les autorités italiennes et le centre de Malte ont demandé à Bruxelles de contacter les Etats membres en vue de la mise à disposition de 10.000 m de barrages flottants; le 18 avril, 9000 mètres étaient déjà rassemblés grâce à la contribution de plusieurs pays: Belgique, Danemark, France, Suède, Grèce, Pays-Bas, Royaume-Uni et Espagne.

L'impact écologique prévisible de cet accident est resté, par chance, mineur: la pollution de la mer reste légère et la pollution des plages, aussi bien du côté français qu'italien, a pu être entièrement maîtrisée.

Le Directeur du REMPEC (Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle) était également sur les lieux: il a contribué [de manière déterminante] à la bonne coopération internationale. L'événement de Gênes a montré une fois encore l'importance de maintenir des liens étroits entre responsables opérationnels, par le biais de réunions régulières.

ANNEXE V

RECOMMANDATIONS ET BUDGET-PROGRAMME APPROUVES POUR 1992-1993

I. RECOMMANDATIONS APPROUVEES

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE (Y COMPRIS LE PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS)

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.A.1 (page 29).
2. Tenir leur Huitième réunion ordinaire en session plénière, sans constituer de Comité plénier.

2. COORDINATION DU PROGRAMME

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il est apparaît au titre II.A.2 (page 30) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.A (pages 38 et 39).
2. Inviter le Secrétariat à renforcer la coopération avec les institutions de financement en vue de leur participation aux activités du PAM, et notamment au programme de gestion des zones côtières.
3. Inviter le Secrétariat à poursuivre l'octroi d'un appui technique aux pays-membres de l'Adriatique lorsqu'ils en feront la demande.
4. Inviter le Secrétariat à intensifier la coordination avec la CEE quant à la mise en oeuvre des actions et mesures envisagées dans la Charte de Nicosie.
5. Inviter le Secrétariat à encourager et soutenir toute initiative visant à l'emploi des technologies de télédétection au niveau méditerranéen.

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.A.3 (page 31).
2. Examiner et mettre au point des propositions de mesures légales sur le contrôle du transport de déchets dangereux en Méditerranée sur la base des conventions internationales existant à ce sujet.
3. Approuver le texte ci-après de l'annexe IV au Protocole tellurique:

ANNEXE IV AU PROTOCOLE TELLURIQUE

La présente annexe définit les conditions d'application du présent Protocole à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère aux termes de l'article 4.1 b) du présent Protocole.

1. Le présent Protocole s'applique aux rejets polluants dans l'atmosphère sous les conditions ci-après:
 - a) La substance rejetée est transférée à la zone du Protocole sous les conditions météorologiques prévalantes ou est susceptible de l'être;
 - b) L'apport de la substance dans la zone du Protocole ou les secteurs qui la composent est dangereux pour l'environnement, relativement aux quantités de la même substance atteignant la zone par d'autres moyens.
2. Le présent Protocole s'applique aux rejets polluants dans l'atmosphère affectant la zone du Protocole à partir de sources terrestres situées sur les territoires des Parties, à partir de structures artificielles fixes placées en mer, sans préjudice des dispositions de l'article 4.2 du présent Protocole.
3. Dans le cas de la pollution de la zone du Protocole par la voie atmosphérique à partir de sources terrestres, les dispositions des articles 5 et 6 du présent Protocole s'appliquent progressivement aux substances et sources appropriées énumérées aux annexes I et II au présent Protocole selon des modalités dont conviennent les Parties.
4. Sous réserve des conditions spécifiées au paragraphe 1 de la présente annexe, les dispositions de l'article 7.1 du présent Protocole s'appliquent également:
 - a) aux rejets - quantités et taux - de substances émises dans l'atmosphère, sur la base des informations dont disposent les Parties contractantes concernant l'emplacement et la répartition des sources de pollution atmosphérique;
 - b) à la teneur en substances dangereuses des combustibles et des matières premières;
 - c) à l'efficacité des technologies de maîtrise de la pollution atmosphérique et à des procédés plus efficaces de fabrication et de combustion;
 - d) à l'application de substances dangereuses en agriculture et en sylviculture.

5. Les dispositions de l'annexe III au présent Protocole s'appliquent à la pollution par voie atmosphérique chaque fois qu'il y a lieu. La surveillance continue et la modélisation de la pollution atmosphérique en recourant à des méthodologies et facteurs d'émission communs acceptables sont effectuées lors de l'évaluation du dépôt atmosphérique de substances ainsi que lors des inventaires des quantités et taux des émissions de polluants dans l'atmosphère en provenance de sources terrestres.
6. Tous les articles, y compris les parties du présent Protocole non mentionnées aux paragraphes 1 à 5 ci-dessus, s'appliquent pareillement à la pollution d'origine tellurique transférée par l'atmosphère chaque fois qu'il y a lieu et sous réserve des conditions spécifiées au paragraphe 1 de la présente annexe.

PLAN DE TRAVAIL POUR L'APPLICATION DE L'ANNEXE IV AU PROTOCOLE TELLURIQUE EN 1992-1993

<u>Actions</u>	<u>Date limite</u>
1. Etablissement d'un groupe d'experts sur la pollution de la mer Méditerranée par voie atmosphérique ^{1/}	fév. 1992
2. Compilation d'un inventaire des émissions de métaux lourds en Méditerranée (en commençant par Cd et Pb) suivant les procédures adoptées	déc. 1992
3. Compilation d'un inventaire des émissions de composés acidifiants en Méditerranée suivant les procédures adoptées	déc. 1992
4. Evaluation de la pollution de la mer Méditerranée par voie atmosphérique (principalement par les métaux lourds et les composés acidifiants)	déc. 1993

PLAN DE TRAVAIL PRELIMINAIRE POUR L'APPLICATION DE L'ANNEXE IV AU PROTOCOLE TELLURIQUE EN 1994-1995

<u>Actions</u>	<u>Date limite</u>
1. Compilation des informations existantes sur les mesures législatives concernant la maîtrise des émissions de substances nocives dans l'atmosphère à partir de divers groupes de sources	sept. 1994
2. Mise en train de la collecte et de la diffusion des informations sur les technologies existantes de maîtrise de la pollution atmosphérique (en commençant par les métaux lourds et les composés acidifiants)	sept. 1994
3. Identification et catégorisation des plus importants groupes de sources d'émission (en commençant par les métaux lourds) et préparation de recommandations générales pour la lutte antipollution	déc. 1994
4. Préparation de lignes directrices pour l'inventaire des émissions d'autres polluants importants (par exemple formes chimiques organiques)	mars 1995
5. Réexamen des problèmes les plus importants concernant la pollution de la mer Méditerranée par voie atmosphérique et préparation d'un plan pour les actions à venir	mars 1995

1/ Une réunion de groupe d'experts pourrait se tenir si elle était accueillie et financée par une Partie contractante.

4. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.A.4 (pages 32, 33 et 34).
2. Programme de surveillance continue et activités d'appui
 - S'évertuer à obtenir une couverture géographique complète des activités de surveillance continue en Méditerranée par l'établissement de programmes nationaux de surveillance continue du MED POL et la communication des données pertinentes sur la pollution;
 - Englober aussi souvent que possible la surveillance de la pollution transférée par voie atmosphérique dans les programmes nationaux de surveillance continue du MED POL et amorcer la collecte de données sur le recensement des émissions, notamment pour les métaux lourds;
 - Accueillir favorablement la contribution au PAM du Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP) dans le domaine des activités relatives à l'assurance de la qualité des données MED POL, ce qui permettra au Secrétariat d'élargir des activités limitées par le budget du PAM.
 - Demander au Comité d'établissement du METAP, par l'entremise du Secrétariat, de continuer à l'avenir d'appuyer les activités MED POL pour le profit global de la Convention de Barcelone et du Plan d'action pour la Méditerranée.
 - Tenir une réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL. La réunion serait convoquée à un lieu et une date permettant de réaliser des économies sur les frais de voyage.
3. Recherche
 - Les cinquante pour cent du budget affecté à la recherche peuvent être utilisés pour un domaine de recherche prioritaire (qui serait en 1992-1993 l'eutrophisation et les proliférations de plancton). Toutes les propositions de recherche adressées par l'entremise des Coordonnateurs nationaux sur ce sujet, outre celles sollicitées par l'Unité MED et approuvées par les Coordonnateurs nationaux, constitueraient la base d'un programme régional qui serait défini en détail par le personnel concerné de l'Unité et des organisations et par un certain nombre de scientifiques sélectionnés et des coordonnateurs nationaux à la réunion de consultation, et qui serait mis en oeuvre par des instituts retenus parmi ceux qui ont soumis des propositions. Ce système pourrait permettre d'assurer une contribution financière plus élevée pour les instituts participants et déboucher sur des projets conjoints de nombreuses institutions qui accroîtraient la couverture géographique de la composante "recherche" du MED POL.
4. Changements climatiques
 - Approuver la poursuite des études sur l'impact des changements climatiques sur la zone littorale et les îles de la Méditerranée, en tenant compte de l'importance du problème et sur la base des travaux réalisés jusqu'à présent.

5. INFORMATION

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.A.5 (page 35).

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.B.6 (pages 36 et 37) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.A. (page 40).
2. POLLUTION PAR LES COMPOSES ORGANOPHOSPHORES
 - (i) **Evaluation de la situation concernant les composés organophosphorés dans la mer Méditerranée**
 - (1) Les renseignements dont on dispose sur la production et l'utilisation des organophosphorés tant pesticides que non pesticides sont rares, fragmentaires et, dans certains cas, peu fiables. Sur la base des données restreintes reçues récemment des pays méditerranéens, parmi les pesticides organophosphorés, le diméthoate, le chloropyrifos, le malathion, le métamidophos, le phenthoate, le dichlorvos, le fénitrothion et le parathion ont été le plus souvent utilisés au cours des dernières années. Le méthidathion, le fenthion et le méthyl-azinphos sont parmi les autres composés importants à avoir été utilisés.
 - (2) Bien que, dans de nombreux cas, ils soient considérés et traités comme un groupe, les composés organophosphorés possèdent des propriétés physiques et chimiques variables; par exemple, leur solubilité dans l'eau peut varier jusqu'à 10.000 fois. Toutefois, ils sont considérés dans l'ensemble comme des produits instables dans l'eau, mais certains d'entre eux peuvent présenter une très forte toxicité. Le niveau "dénué de tout effet observé" pour les crustacés, lesquels paraissent constituer le groupe de biotes marins le plus sensible aux composés organophosphorés, se situe bien au-dessous de 100 ng l⁻¹.
 - (3) Les composés organophosphorés atteignent le milieu marin par les cours d'eau, l'atmosphère, le ruissellement sur les terres agricoles et à partir de sources industrielles ponctuelles. Les données concernant leurs niveaux dans le milieu marin méditerranéen sont très rares. Une étude MED POL a indiqué que les composés organophosphorés, tant pesticides que non pesticides, peuvent être décelés dans les estuaires et les zones côtières de la Méditerranée soumis à la pollution par ces composés. Quelques composés ont également été décelés dans le poisson. Mais, dans l'ensemble, ces concentrations sont plus faibles que celles relevées dans les systèmes d'eaux douces.
 - (4) Dans la plupart des pays, ces composés sont régis par la législation générale sur les pesticides, et certains pays ont pris des mesures de lutte contre la pollution de l'eau par les composés organophosphorés, que ce soit sous forme de normes

d'émission ou de critères de qualité de l'eau.

- (5) Il est généralement admis que, sur la base des renseignements disponibles, la consommation de produits comestibles de la mer ne fait pas courir de risques à la santé humaine et, par conséquent, des mesures spécifiques ne se justifient pas au stade actuel.
- (6) En ce qui concerne les écosystèmes aquatiques, il est évident que les écosystèmes d'eaux douces sont exposés à un plus gros risque que les écosystèmes marins. Cependant, eu égard aux doutes suscités par une confiance en des tests de toxicité portant sur une seule espèce, eu égard aussi au manque de données sur les biotopes vulnérables et sur le comportement des composés organophosphorés dans le milieu marin, il est probable que les incidences potentielles sur les écosystèmes marins ont été sous-estimées et que, en conséquence, le principe de l'approche de précaution pourrait être suivi.

(ii) **Mesures antipollution pour les composés organophosphorés**

Les Parties contractantes, tenant compte du principe de l'approche de précaution, conviennent:

- (a) de favoriser les mesures visant à réduire les apports dans le milieu marin et à faciliter l'élimination progressive d'ici à l'an [2000] [2005] des composés organophosphorés (pour les pesticides, il conviendrait d'utiliser - en ce qui concerne les risques pour la santé humaine - l'ouvrage de l'OMS "WHO-recommended Classification of Pesticides by Hazards and Guidelines to Classification 1990-1991").

Ces mesures devraient comprendre inter alia:

- (i) la promotion de la lutte intégrée contre les ravageurs en agriculture;
 - (ii) la stricte observation du Code international FAO de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides;
 - (iii) l'appui financier et technique des services de vulgarisation et d'éducation pour former les exploitants agricoles à la lutte intégrée contre les ravageurs où les méthodes non chimiques de lutte contre les ravageurs seront privilégiées;
 - (iv) l'appui à la recherche centrée sur l'exploitation agricole et à la formation à long terme à une utilisation sûre et efficiente des pesticides, ainsi qu'à la gestion écologiquement rationnelle des pratiques de lutte contre les ravageurs dans le secteur agricole;
- (b) de prendre immédiatement les mesures suivantes:
 - (i) surveiller la présence de composés organophosphorés dans les zones critiques et, si les niveaux de concentration le justifient, prendre les mesures nécessaires pour réduire la pollution.
 - (ii) interdire l'importation et l'exportation vers les Parties contractantes de composés organophosphorés dont l'usage n'est pas homologué ou qui ont été retirés du marché dans les pays où ils sont fabriqués;
 - (c) de notifier au Secrétariat toutes les mesures prises conformément à la présente décision.

3. POLLUTION PAR LES MATIERES SYNTHETIQUES PERSISTANTES

(i) **Evaluation de la situation concernant les matières synthétiques persistantes**

- (a) L'attention a été récemment attirée sur les quantités croissantes de rebuts synthétiques jonchant les océans et les bordures littorales du monde, et la Méditerranée n'y fait pas exception. Cependant, les études réalisées sur ce problème sont très restreintes et les renseignements disponibles ne nous permettent pas une évaluation quantitative de l'apport, du niveau et de la dégradation des détritux en mer Méditerranée et sur ses côtes. Les quantités de détritux qui sont basées sur des mesures in situ ne représentent qu'une faible partie de la mer Méditerranée et de ses côtes, et elles ne sont pas suffisantes pour fournir une évaluation quantitative du problème des détritux. L'enquête du MED POL a toutefois permis de recueillir pour la première fois quelques indications sur les quantités de détritux trouvés sur diverses plages dans plusieurs pays méditerranéens (UNEP(OCA)/MED WG.25/Inf.5).
- (b) Il y a trois sources d'apport de détritux: i) les détritux qui atteignent les plages et la mer par la voie du drainage des terres; ii) les détritux qui sont abandonnés sur les plages par les personnes qui les fréquentent à des fins récréatives et par les entrepreneurs de construction qui y rejettent par périodes leurs gravats; iii) les détritux qui sont directement rejetés des navires dans la mer.
- (c) Les facteurs régissant la répartition des détritux sont: la proximité de la source de détritux qui peut être constituée par les lignes de trafic en mer ou les agglomérations à terre, les vents et les courants qui dispersent les détritux à partir de leur source, et les vagues qui entraînent les détritux du devant au fond de la plage, et même au-delà en direction des terres dans le cas de tempêtes.
- (d) Près des trois-quarts des détritux se composent de matières plastiques. Le reste consiste en débris de métaux, verre, bois d'oeuvre et bois, polystyrène expansé et autres. Les débris flottants se composent presque entièrement de matières plastiques, de polystyrène expansé et de bois, tandis que les débris du fond de la mer comprennent pour la plupart du bois, puis des plastiques, des métaux et du verre à parts relativement égales.
- (e) Les observations in situ donnent l'impression que la fraction "récipients" des détritux côtiers en Méditerranée se compose en majeure partie des récipients utilisés pour les boissons, les aliments et les cosmétiques. Ces observations tranchent sur celles effectuées sur le littoral européen de l'Atlantique où la plupart des récipients concernent des détergents et des produits de nettoyage ménagers. On a suggéré que la plupart des détritux méditerranéens sont abandonnés par les personnes fréquentant les plages et devraient par conséquent être considérés comme d'origine terrestre, alors que ceux des plages du littoral européen de l'Atlantique seraient rejetés en majeure partie par les navires et donc d'origine maritime.
- (f) Bien qu'on dispose d'un nombre réduit d'études sur les dommages occasionnés par les détritux en Méditerranée, il est probable qu'on y a affaire aux mêmes effets nocifs que ceux provoqués par les débris marins dans d'autres parties du monde. Il s'agit de dommages occasionnés aux poissons, mammifères marins, tortues marines et oiseaux par suite d'emmêlement et d'ingestion, de dommages occasionnés à la libre navigation par emmêlement dans les hélices de navires et obturation des conduits d'entrée des systèmes de refroidissement par eau, et de dommages occasionnés aux plages par détérioration de leur valeur esthétique. Dans le cas de la Méditerranée, ces derniers dommages pourraient être les plus graves sur le plan économique étant donné les gros investissements qui sont effectués pour attirer les touristes sur le littoral.

(ii) **Mesures antipollution pour les matières synthétiques persistantes en mer Méditerranée.**

Les Parties contractantes conviennent:

- (a) que la législation et l'application des lois sont les moyens qui devraient être utilisés à tous les niveaux (local, national et international) pour maîtriser et atténuer le problème des débris dans la mer Méditerranée et sur ses côtes;
- (b) que les pays méditerranéens qui ne l'ont pas fait doivent ratifier l'annexe V de la Convention MARPOL 73/78 et aménager les installations nécessaires pour la réception des ordures provenant des navires dans tous les ports, mouillages et marinas de manière à ce que les dispositions de l'annexe V concernant les zones spéciales s'appliquent le plus tôt possible à la Méditerranée;
- (c) de mener des études exploratoires, suivant les principes indiqués dans le rapport COI/FAO/PNUE (1989), sur les côtes et dans les eaux côtières de la Méditerranée, notamment celles du sud pour lesquelles il n'existe pas de données et où l'industrialisation et l'urbanisation restent assez faibles, afin de déterminer le niveau des débris et leur nature, les sources de débris, maritimes ou terrestres, en s'employant à formuler la stratégie appropriée nécessaire pour maîtriser la contamination par les débris. La surveillance devrait être répétée tous les 2-3 ans afin d'évaluer toute modification;
- (d) de concevoir et mettre en oeuvre des programmes éducatifs, s'adressant en premier lieu aux jeunes mais visant aussi à accroître la sensibilisation et la participation du grand public, afin de prévenir l'abandon de débris sur les plages et dans les eaux côtières ainsi qu'en haute mer et dans les lits des cours d'eau;
- (e) d'encourager l'utilisation de matières synthétiques biodégradables et de promouvoir la recherche pour leur mise au point;
- (f) de promouvoir des opérations de nettoyage des plages et d'encourager les autorités nationales et locales à mener celles-ci.

4. POLLUTION PAR LES SUBSTANCES RADIOACTIVES

(i) **Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives**

Lorsqu'on envisage les sources de pollution radioactive de la mer Méditerranée, il est nécessaire d'opérer une distinction bien tranchée entre d'une part les sources ponctuelles de rejet d'effluents radioactifs telles que les centrales nucléaires, les usines de retraitement, etc., et d'autre part les sources très diffuses ou combinées telles que les retombées atmosphériques, les déversements des cours d'eau, etc. Comme de nombreuses installations nucléaires de la mer Méditerranée sont implantées le long de grands fleuves, les radionucléides contenus dans leurs rejets pénètrent dans la mer Méditerranée par cette voie d'eau. A mesure qu'ils sont véhiculés par ces fleuves, les radionucléides rejetés subissent divers processus géochimiques de sorte que leurs concentrations à leur entrée dans le milieu marin ont tendance à avoir été réduites dans les fleuves par rapport aux niveaux initiaux auxquels ils ont été libérés. Ainsi, lorsqu'on envisage l'origine de la pollution radioactive en mer Méditerranée, les diverses sources ponctuelles d'effluents radioactifs deviennent moins importantes que les sources combinées comme les cours d'eau contaminés qui introduisent des quantités de radionucléides de plusieurs sources ponctuelles.

Les radionucléides artificiels libérés de diverses sources sont introduits en mer Méditerranée par différentes voies, puis ils se répartissent dans l'eau de mer, les sédiments et les biotes marins après avoir subi toute une série de processus environnementaux. La principale voie d'exposition de l'homme aux radionucléides artificiels se trouvant dans le milieu marin devrait consister en l'ingestion d'organismes marins radiocontaminés.

Les évaluations effectuées sur les sources, les apports, le comportement biologique et les niveaux des radionucléides artificiels présents dans le milieu marin méditerranéen ainsi que sur les effets chez les organismes marins et l'homme, ont permis de dégager les conclusions suivantes:

- (1) Les retombées atmosphériques de Cs-137 en mer Méditerranée, estimées à 10 ± 2 PBq en 1985, l'emportent sur les apports fluviaux et par les détroits (Gibraltar et Dardanelles) qui sont quant à eux estimés respectivement à $0,4 \pm 0,1$ PBq et 1,6 PBq;
- (2) Les niveaux de base de Cs-137 dans les eaux de surface et les sédiments côtiers superficiels en Méditerranée sont estimés respectivement à 3-4 mBq l⁻¹ et autour de 6 Bq kg⁻¹ poids sec en 1985. La réserve totale méditerranéenne de Cs-137 en 1985, soit 11 ± 1 PBq, estimée en se fondant sur les données disponibles, concorde bien avec la valeur de l'apport total jusqu'en 1986. Bien que cette concordance puisse résulter dans une certaine mesure d'un concours de circonstances, on considère qu'elle indique que la méthode générale adoptée pour l'estimation de l'apport et de la réserve n'est pas foncièrement erronée;
- (3) Sur la base des quantités de dépôt de divers radionucléides, notamment celles de Cs-137, résultant de la retombée de Tchernobyl en plusieurs sites de la région méditerranéenne, on a estimé que la retombée de Tchernobyl avait augmenté le dépôt de Cs-137 d'environ 25 à 40% en plus des quantités existant dans la région jusqu'en 1986. Le dépôt de radionucléides par la retombée de Tchernobyl a été très hétérogène en fonction des trajectoires des panaches de forte radioactivité, bien que les niveaux de radioactivité aient été, d'une manière générale, beaucoup plus élevés dans la région nord que dans la région sud de la Méditerranée;
- (4) Des accroissements notables des niveaux de Cs-137 du double au quadruple ont été observés dans les sédiments côtiers superficiels le long du littoral français en 1986-1987. On considère que les niveaux élevés de Cs-137 décelés dans divers organismes marins après l'accident de Tchernobyl étaient retombés vers la fin de 1989 à des niveaux voisins de ceux de l'avant-Tchernobyl;
- (5) Tandis que les effets de la présence de radionucléides artificiels sur les organismes marins en mer Méditerranée sont, pour le moment, tenus pour négligeables, le risque radiologique accru pour l'homme pourrait correspondre à un cas de dommage grave sur 10⁶, principalement en raison des radionucléides artificiels introduits par les retombées des explosions nucléaires.

(ii) **Mesures antipollution pour les substances radioactives**

Les Parties contractantes conviennent que:

- (1) Les recommandations pertinentes des organisations internationales compétentes concernant les émissions de radionucléides seront respectées;
- (2) Les principes de base actuels de la CIPR et ceux qui gouvernent la radioprotection humaine serviront de base pour maîtriser les rejets de radionucléides dans le milieu marin méditerranéen à partir des installations nucléaires situées sur les territoires nationaux;

- (3) Vu que les rejets de radionucléides dans le milieu marin exercent des effets qui sont spécifiques des sites concernés, il n'est pas souhaitable d'adopter des normes communes d'émission pour les rejets des diverses installations nucléaires des Etats côtiers méditerranéens;
- (4) Dans les cas où les radionucléides émis par des installations nucléaires situées sur les territoires nationaux sont déversés dans le milieu marin méditerranéen (soit directement, soit par un cours d'eau), l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être informée des quantités annuelles effectives, autorisées à l'échelon national, de radionucléides rejetés par les installations nucléaires et des données de la surveillance qui s'y rapportent. Il devrait être tenu compte dans ces rapports de l'expérience de la Convention de Paris;
- (5) Dans les cas où les émissions atmosphériques et aquatiques de radionucléides par de nouvelles installations nucléaires sont susceptibles d'avoir des effets sur le milieu méditerranéen, l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être informée des résultats des études pré-opérationnelles et des évaluations de ces émissions;
- (6) Les méthodes et la notification des opérations de surveillance des émissions de radionucléides dans le milieu marin méditerranéen devraient, autant que possible, être harmonisées au niveau international afin de faciliter les évaluations des effets des émissions de radionucléides sur le milieu marin à l'échelon régional.

5. POLLUTION PAR LES MICRO-ORGANISMES PATHOGENES

(i) **Evaluation de la situation concernant les micro-organismes pathogènes en mer Méditerranée**

Un nombre considérable d'espèces et souches de micro-organismes pathogènes, principalement des bactéries et des virus, mais aussi des champignons et des protozoaires, sont notoirement présentes à des degrés variables de densité de population dans les eaux côtières et/ou les mollusques et crustacés de la Méditerranée. Quelques-unes sont endémiques dans un certain nombre de zones méditerranéennes. Alors que la majorité d'entre elles sont libérées dans la zone côtière attenante par les effluents d'égout, on dispose également d'indices selon lesquels, dans certains cas, des émissions directes par des sujets humains au cours de la baignade peuvent également constituer une voie d'entrée.

Les maladies et troubles associés à l'infection par ces micro-organismes pathogènes ont été enregistrés aussi bien parmi les populations locales méditerranéennes que parmi les touristes visitant la région. Il est toutefois difficile d'estimer les chiffres, même approximatifs, de la morbidité spécifiquement liée à la pollution marine car pratiquement toutes les infections de cette nature peuvent être, et dans certains cas plus aisément, contractées pour d'autres causes que la baignade dans des eaux polluées ou la consommation de mollusques et crustacés contaminés.

Un certain nombre d'espèces d'algues produisant des biotoxines affectant l'homme par la consommation de mollusques et crustacés contaminés sont également présentes en diverses parties de la Méditerranée et peuvent présenter un risque, notamment quand les conditions locales aboutissent à l'eutrophisation et à l'apparition de proliférations algales.

Dans tous les pays méditerranéens, la justification scientifique de l'instauration et de la mise en application de critères et normes de qualité pour les eaux et les mollusques/crustacés repose principalement, conformément à une pratique généralement admise, sur des limites supérieures de concentration d'un ou plusieurs organismes indicateurs bactériens comme indice d'acceptabilité ou non. Alors que, depuis une décennie, les relevés de la surveillance indiquent une diminution régulière de ces concentrations bactériennes, probablement en conséquence directe de l'amélioration des méthodes d'épuration et d'évacuation des eaux usées ainsi que des procédures hygiéniques associées, des données internationales récentes ont suscité des doutes sérieux quant à la validité des indicateurs bactériens actuels comme indices précis de présence et de densité des agents pathogènes, eu égard à la survie plus longue dans l'eau de mer et dans les mollusques/crustacés ainsi qu'à la plus grande résistance aux méthodes d'épuration classiques de ces derniers (notamment des virus) par comparaison avec les premiers. De même, des résultats récents au plan international ont jeté des doutes sur la validité de la plupart des études épidémiologiques établissant une corrélation entre la qualité des eaux à usage récréatif et les effets sur la santé parmi des groupes de population exposés. Ces doutes sont encore renforcés par les résultats différents obtenus lors des études en question, tant en Méditerranée que dans le reste du monde.

(ii) **Mesures antipollution pour les micro-organismes pathogènes**

Les Parties contractantes conviennent:

- (a) que tous les efforts devraient être faits pour accélérer, dans la mesure du possible, la mise en oeuvre par les pays des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif de la Déclaration de Gênes de 1985 visant à aménager des stations d'épuration et autres équipements d'élimination appropriés dans les villes importantes et moyennes du littoral;
- (b) de fournir au Secrétariat l'état des stations d'épuration dans les villes importantes et moyennes du littoral et d'indiquer la nature des traitements utilisés;
- (c) qu'on devrait consacrer davantage de soins au maintien d'une qualité hygiénique appropriée sur les plages publiques en y associant le plus souvent possible le public, et qu'on devrait envisager sérieusement des solutions possibles au problème de la surfréquentation des plages;
- (d) qu'étant donné la situation internationale actuelle touchant la validité des organismes indicateurs bactériens, il serait prématuré, au stade présent, d'envisager le remplacement des critères provisoires pour les eaux de baignade adoptés conjointement en 1985 par des critères fermes et, pareillement, qu'il serait tout aussi prématuré d'envisager une modification des critères pour les eaux conchylicoles adoptés conjointement en 1987;
- (e) que, jusqu'au moment où, à moyen terme, un remplacement et/ou une modification de cet ordre pourront intervenir à la lumière de nouvelles données scientifiques internationales, les divers pays devraient déployer tous leurs efforts, dans les limites imposées par leurs cadres infrastructurel et juridique, pour étendre leurs programmes de surveillance continue à des zones indiquées comme justifiant cette extension, conformément aux recommandations actuelles des organismes compétents des Nations Unies et de la Communauté économique européenne;
- (f) que des études devraient être réalisées, aussi bien dans le cadre du MED POL qu'en dehors, afin de fournir un recensement plus complet de la présence et (si possible) de la densité des micro-organismes pathogènes dans les effluents d'égout et dans les zones marines côtières dont l'altération par ces effluents est notoire;
- (g) qu'à l'avenir, les études épidémiologiques établissant une corrélation entre la qualité des eaux et du sable à usage récréatif et la santé, menées dans le cadre du MED POL, devraient être plus étroitement liées à des études à grande échelle menées ailleurs;
- (h) que d'autres études microbiologiques dans le cadre du MED POL devraient être en

autre réorientées vers des sujets à visée prioritaire, y compris: i) étude sur l'épidémiologie, la pathogénicité et la survie des virus et des bactéries pathogènes dans l'eau de mer et les mollusques/crustacés, et leur résistance aux techniques de traitement des eaux usées et de dépuración, ii) les effets nocifs pour la santé des proliférations algales et apparentées, concernant notamment la présence et la concentration de biotoxines algales sous les conditions méditerranéennes, et iii) les effets des micro-organismes pathogènes sur les poissons et autres produits de la mer comestibles.

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

7. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES

a) Protocole relatif aux situations critiques

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.C.7(a) (pages 41 et 42) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.C. (page 44).
2. Approuver les recommandations ci-après et les principes et les lignes directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle en cas d'urgence préparés par le Séminaire et la Réunion du Groupe de rédaction, qui se sont tenus à Malte du 8 au 12 octobre 1990 et les 21-22 mars 1991 respectivement:
 1. Les Parties contractantes devraient prévoir, dans leur dispositif national de préparation à la lutte et de lutte, des dispositions institutionnelles et administratives spéciales concernant les aspects de l'assistance mutuelle. Pour cela, elles devraient tenir compte de la liste récapitulative des principales dispositions institutionnelles visant à faciliter l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine figurant à l'Appendice V des Principes et Lignes Directrices concernant la coopération et l'assistance mutuelle.
 2. Le Centre devrait s'efforcer d'aider les Etats qui le demandent dans la préparation de projets pour l'acquisition d'équipements de lutte, projets qui pourraient être présentés aux possibles sources de financements internationaux.
 3. Les Etats méditerranéens qui ne sont pas Parties à la Convention sur la responsabilité pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC, 1969) et à la Convention portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, devraient prendre les dispositions nécessaires afin de devenir Partie à ces Conventions.
 4. Préalablement à tout accident, les Etats voisins devraient s'efforcer de conclure des accords bilatéraux comportant, entre autres, des arrangements précisant à l'avance les conditions financières et les modalités administratives relatives aux actions qu'ils engageront en coopération en cas d'urgence. Le Centre, conformément à ses fonctions, s'efforcera d'aider les Etats qui le demandent à préparer de tels accords.

5. Les Parties contractantes engagées dans des actions d'assistance mutuelle ne devraient pas, par leurs pratiques concernant le remboursement des coûts d'assistance, être en contradiction avec le "principe pollueur payeur" selon lequel le pollueur se voit imputer le coût des dépenses relatives aux mesures de prévention et de lutte contre la pollution prises par les pouvoirs publics.
6. Le principe qui devrait être appliqué en cas d'assistance d'Etat à Etat, à moins qu'il n'existe un accord bilatéral comportant des dispositions financières régissant cette question, est celui du remboursement des coûts de l'assistance fournie par un Etat à la demande d'un autre Etat. Si des mesures sont prises par une Partie de sa propre initiative, cette Partie assume le coût de ces mesures.
7. Toutefois, lorsque tout ou partie des frais ne peut pas être recouvré en vertu des régimes juridiques internationaux en vigueur ou grâce aux accords TOVALOP et CRISTAL, la Partie ayant requis l'assistance peut demander à la Partie requise de renoncer au remboursement des frais non recouvrables. De même elle peut demander à surseoir au remboursement. En examinant de telles demandes les Parties au Protocole sollicitées devraient tenir compte des besoins spécifiques de certains Etats de la région méditerranéenne.
8. Lorsque des experts sont mis à la disposition d'une Partie contractante, cette Partie contractante doit s'assurer que le rôle et les responsabilités de ces experts sont limités à aider les autorités nationales dans leur prise de décisions.

PROPOSITIONS DE PRINCIPES ET DE LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA COOPERATION ET L'ASSISTANCE MUTUELLE

(qui devraient être incorporés dans la Partie A du Système Régional d'Information)

- Appendice I: Principes et Lignes Directrices concernant le rôle et les responsabilités des experts envoyés en mission par le Centre à la demande d'un Etat en cas d'urgence, et devoirs et obligations des Etats à leur égard.
- Appendice II: Principes et Lignes Directrices concernant l'envoi, la réception et la réexpédition d'équipement en cas d'opération d'assistance internationale.
- Appendice III: Principes et Lignes Directrices concernant les arrangements et procédures opérationnels qui pourraient être appliqués en cas d'opération conjointe.
- Appendice IV: Liste récapitulative des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de situation d'urgence.
- Appendice V: Liste récapitulative des principales dispositions institutionnelles visant à faciliter l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine qui devraient être incorporées dans les plans nationaux d'urgence.
- Appendice VI: Points à considérer lors d'une demande d'entrée dans un "port refuge".

APPENDICE I

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE ROLE ET LES RESPONSABILITES DES EXPERTS ENVOYES EN MISSION PAR LE CENTRE A LA DEMANDE D'UN ETAT EN CAS D'URGENCE, ET DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ETATS A LEUR EGARD

1. Les Parties contractantes au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Protocole à la Convention de Barcelone) peuvent, en cas d'accident causant ou susceptible de causer une pollution marine, demander, entre autres, de l'assistance sous forme de conseils d'experts, qu'il s'agisse d'un expert du Centre Régional ou d'experts d'une autre Partie contractante.
2. Une liste d'experts et de centres d'expertise susceptibles de fournir ce type d'assistance en cas de situation critique a été établie par le Centre Régional et elle est régulièrement mise à jour.
3. A la demande d'un Etat en cas d'urgence, le Centre, si les circonstances l'imposent, peut envoyer un expert en vue de fournir aux autorités nationales les conseils et les avis techniques dont elles pourraient avoir besoin pendant la période initiale pour décider des mesures à prendre. Ces conseils et avis techniques peuvent porter:
 - sur l'évaluation de la situation;
 - sur l'adaptation aux circonstances de l'accident de l'organisation nationale de lutte;
 - sur les méthodes et les techniques de lutte;
 - sur les experts, équipements et produits qui pourraient être demandés à d'autres Parties contractantes ou à des organismes privés.
4. Le rôle et les responsabilités de l'expert sont d'aider les autorités nationales dans leur prise de décision. Dans cette perspective, ils ont uniquement un rôle de conseiller. Toutes les décisions opérationnelles ainsi que leurs conséquences relèvent de l'entière responsabilité des autorités compétentes de l'Etat demandeur.
5. Dans toutes ses activités de conseil, l'expert doit s'efforcer de protéger les intérêts de l'Etat requérant, notamment en matière d'environnement et de protection des ressources, et de prendre en considération les implications économiques et financières.
6. L'Etat requérant l'assistance d'un expert devrait s'efforcer de spécifier aussi précisément que possible, eu égard aux circonstances, le ou les champs d'expertise requis.
7. L'Etat requérant l'assistance d'un expert devrait prendre les mesures nécessaires concernant les procédures pour l'immigration de l'expert ainsi que les formalités douanières pour le matériel (y compris les documents écrits ou informatisés) que l'expert peut apporter avec lui afin de faciliter l'exécution de sa mission.
8. Les autorités de l'Etat requérant devraient prendre les mesures nécessaires afin de loger l'expert et de mettre à sa disposition un espace de travail suffisant ainsi que toutes les installations de bureau nécessaires. Elles doivent également permettre à l'expert d'avoir libre accès aux moyens de communication dont il peut avoir besoin (téléphone, télex, télécopie, radio).
9. Les dépenses initiales de la mission de l'expert (billet d'avion, allocation journalière de subsistance, etc.) seront prises en charge par le Centre Régional.

APPENDICE II

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT L'ENVOI, LA RECEPTION ET LA REEXPEDITION D'EQUIPEMENT EN CAS D'OPERATION D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

1. L'assistance internationale, par un ou plusieurs Etats, en cas d'accident entraînant une pollution marine grave, peut nécessiter le transfert d'équipements et de produits d'un pays dans un autre.
2. L'envoi, la réception et la réexpédition de tels équipements posent un certain nombre de problèmes logistiques, administratifs et juridiques qu'il convient de régler rapidement car le retard dans cette succession d'opérations peut réduire considérablement l'efficacité de l'assistance. Des dispositions générales à cet égard devraient être adoptées avant tout incident et pourraient avantageusement figurer dans le plan national d'urgence. Ainsi seuls les détails d'application resteront à régler au moment de l'exécution.
3. Après avoir procédé à une évaluation détaillée de la situation, l'Etat requérant l'assistance devrait spécifier de façon aussi précise que possible le type et la quantité des équipements et produits nécessaires.
4. L'Etat apportant son assistance devrait joindre à sa réponse une liste détaillée des équipements et produits disponibles comprenant les spécifications techniques indispensables (dimensions, poids, capacité), les spécifications exactes de puissance (type de combustible, consommation, etc.) et les modalités de transport envisagées. Il devrait aussi indiquer l'équipement nécessaire à la manipulation de ces équipements dans le port ou aéroport d'arrivée, le nombre de personnes requises pour les opérations de déchargement et les moyens de transport nécessaires du matériel de lutte jusqu'au site de l'accident.
5. Afin de mettre en service ces équipements le plus rapidement possible, l'Etat requérant prendra les mesures nécessaires afin que les formalités douanières pour le matériel arrivant, et le cas échéant les autorisations d'emploi (permis de naviguer, par exemple), soient réglées immédiatement, de même que les formalités d'immigration concernant le personnel nécessaire à l'utilisation de ce matériel. Les mêmes dispositions devraient être mises en oeuvre lorsque le personnel ou le matériel sont fournis par les assureurs du navire.
6. L'Etat requérant se charge de réexpédier les équipements dès la fin des opérations si demande lui en est faite par leurs fournisseurs.

APPENDICE III

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ET PROCEDURES OPERATIONNELS QUI POURRAIENT ETRE APPLIQUES EN CAS D'OPERATION CONJOINTE

A. STRUCTURE DE COMMANDEMENT EN CAS D'OPERATION CONJOINTE

La structure de commandement en cas d'opérations conjointes devrait comporter deux niveaux principaux de commandement et de coordination, à savoir le Contrôle Opérationnel à terre et le Commandement Tactique sur le théâtre des opérations.

Le Contrôle Opérationnel devrait être exercé par le pays demandant l'assistance (pays coordonnateur), qui est normalement le pays sur le territoire duquel se déroule l'opération.

Quand cela est pratique, et à condition qu'il y ait accord entre les parties concernées, il peut y avoir des changements dans le Contrôle Opérationnel et le Commandement Tactique, si la principale partie des opérations de lutte se déplace d'une zone dans une autre.

Des officiers de liaison de tous les pays participants devraient être intégrés à l'état-major du Contrôle Opérationnel afin d'assurer une bonne connaissance des diverses ressources nationales mises à disposition.

Un Commandant sur zone/Coordonnateur Suprême (SOSC) sous l'autorité duquel le Commandement Tactique général est placé, est désigné dans le pays coordonnateur.

Les équipes d'intervention fournies par les pays assistants devraient opérer sous le commandement d'un Commandant National sur zone/Coordonnateur National (NOSC).

Les NOSC opèrent sous le commandement du SOSC.

B. ARRANGEMENTS CONCERNANT LES RADIO-COMMUNICATIONS EN CAS D'OPERATION CONJOINTE

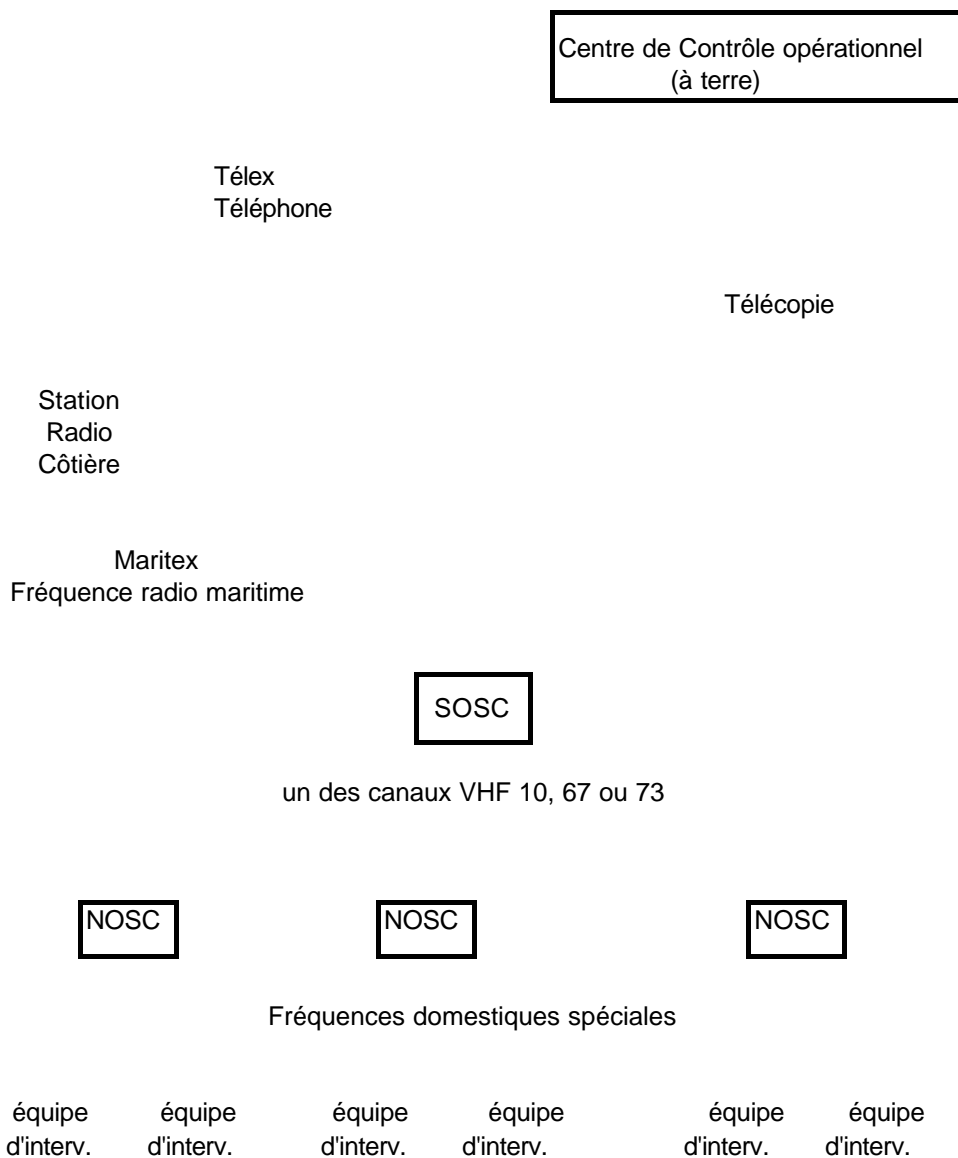
Afin d'éviter les perturbations et les encombrements au cours d'une opération conjointe, il est impératif d'utiliser des fréquences radio différentes, d'une part pour les communications entre le Contrôle Opérationnel à terre et le Commandant sur zone/Coordonnateur Suprême (SOSC), d'autre part pour les communications entre le SOSC et les Commandants sur zone/Coordonnateur Nationaux (NOSC) ainsi que pour les communications entre les différents NOSC et leurs équipes d'interventions respectives.

En accord avec le schéma provisoire des communications au cours d'une opération conjointe qui est présenté ci-dessous, les dispositions suivantes devraient être suivies:

- en ce qui concerne les communications entre le Contrôle Opérationnel à terre et le SOSC (qui sont de la responsabilité du pays coordonnateur) la possibilité d'utiliser des télécopieurs ou des télex devrait être sérieusement considérée;
- les communications entre le SOSC et les NOSC devraient utiliser une, ou plusieurs si besoin est, des fréquences VHF internationales suivantes: canal (10), canal (67), canal (73);

- les bateaux à partir desquels opère le SOSC devraient avoir au moins deux stations VHF à bord, avec une fonction d'écoute permanente du canal (16);
- les communications entre un NOSC et les équipes d'intervention devraient utiliser des fréquences domestiques (internes) spéciales;
- la langue de travail entre les Commandants sur zone des différents pays devrait être la plus appropriée;
- les considérations de diffusion des problèmes de radio communication, dans le cadre d'une opération conjointe de lutte en mer contre une pollution par les hydrocarbures devraient être présentées aux autorités chargées des télécommunications dans chaque pays, pour information et pour considérations internes.

SCHEMA PROVISOIRE DE COMMUNICATION AU COURS D'UNE OPERATION CONJOINTE



APPENDICE IV

LISTE RECAPITULATIVE DES PROCEDURES A SUIVRE ET DES PERSONNES A CONTACTER EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

Cet appendice présente la succession d'actions qui doivent être entreprises par les autorités nationales compétentes responsables, selon le plan national d'urgence, des problèmes en rapport avec la lutte contre les incidents de pollution marine. Cette succession d'actions doit être conduite suite à la réception d'une information faisant état d'une pollution ou d'une menace de pollution, afin de mettre en oeuvre les mesures prévues par le Protocole à la Convention de Barcelone relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique.

Bien que cette liste récapitulative, qui n'est en aucune façon exhaustive, ait été préparée principalement pour des incidents mettant en cause de navires, elle peut être utilisée, quand cela est approprié, dans le cas d'incidents impliquant des unités au large.* /

1. EVALUATION INITIALE

L'évaluation initiale requiert la collecte des informations décrites ci-dessous dans le paragraphe "A", informations qui s'obtiennent auprès des contacts indiqués dans le paragraphe "B".

A. Informations requises

- lieu, heure, nature, ampleur et cause de l'incident;
- identification du navire;
- identification du propriétaire/exploitant et de ses représentants et assureurs;
- état du navire;
- identification de la cargaison et de son état;
- intentions du capitaine;
- intentions des sauveteurs (s'il y en a);
- intentions du propriétaire ou de ses représentants.

B. Contacts

- capitaine du navire;
- sauveteurs/compagnie de sauvetage (s'il y en a);
- propriétaire du navire ou ses représentants;
- dernier(s) port(s) où le navire s'est arrêté;
- prochain(s) port(s) où le navire devait s'arrêter.

2. NOTIFICATION

Une fois que la Partie a achevé l'évaluation initiale, et quand la gravité de l'incident le justifie, elle doit:

- a) informer dans le pays les organismes concernés, selon le plan national d'urgence;
-

* / "Unité au large" désigne dans la Convention OPRC "toute installation ou tout ouvrage au large, fixe ou flottant, menant des activités de prospection, d'exploitation ou de production gazière ou pétrolière, ou de chargement ou de déchargement d'hydrocarbures".

b) informer toutes les Parties dont les intérêts sont affectés ou susceptibles d'être affectés par la pollution, ainsi que le REMPEC, et leur fournir:

- i) des détails sur ses évaluations et sur toutes les actions qu'elle a entreprises ou qu'elle entend entreprendre afin de lutter contre l'incident, et
- ii) toutes informations supplémentaires appropriées,

jusqu'à ce que les actions entreprises pour lutter contre l'incident aient été achevées ou jusqu'à ce qu'une action commune ait été décidée par les Parties.

Pour transmettre de telles informations, il faut utiliser le système d'établissement de rapports de pollution (POLREP) et la liste des autorités nationales compétentes, ainsi que cela apparaît dans le Fascicule 1 de la Partie B du Système Régional d'Information;

c) prendre contact avec les assureurs du navire et, si l'incident met en jeu des hydrocarbures, avec:

- l'International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF);
- le Fonds FIPOL quand la Partie pouvant être affectée par la pollution est partie à la Convention portant création du Fonds (1971).

3. MESURES DE LUTTE

a) Mise en oeuvre des dispositions nationales de lutte contre la pollution comme indiqué dans le plan national d'urgence ou ailleurs.

b) Evaluation continue de la situation en utilisant:

- l'expertise disponible dans le pays;
- l'expertise disponible au REMPEC ou par son intermédiaire*/;
- l'expertise disponible auprès d'autres sources*/.

c) Prise de décision concernant les mesures et les actions appropriées pour atténuer les conséquences de l'incident de pollution, telles que intervention sur le navire lui-même, lutte en mer contre la pollution, protection des zones sensibles, remise en état.

d) Mobilisation du personnel, des équipements et des produits nécessaires soit dans le pays, soit en demandant une assistance extérieure:

- directement auprès des autres Parties contractantes;
- auprès d'autres Parties contractantes par l'intermédiaire du REMPEC;
- auprès d'autres sources, y compris les compagnies pétrolières et navales possédant des stocks d'équipements.

4. ASPECTS FINANCIERS

a) Les dépenses encourues pendant toute opération par les Parties participant à la lutte doivent être enregistrées en détail par la ou les Parties directement responsables de la lutte et par les Parties assistantes, s'il y en a.

b) Ces Parties doivent désigner un organisme chargé de recueillir toute la documentation financière pertinente, de préférence comme indiqué dans le plan d'urgence, et de demander à tous ceux qui prennent part à la lutte d'établir la documentation nécessaire.

*/ Les experts aident les autorités nationales à prendre des décisions, mais ne doivent en aucun cas prendre les décisions eux-mêmes à la place des autorités nationales responsables.

- c) Préparer les demandes d'indemnisation en accord avec les recommandations des schémas d'indemnisation qui s'appliquent.
- d) Présenter la documentation nécessaire aux assureurs, au Fonds FIPOL ou aux autres organisations responsables de l'indemnisation.
- e) La Partie requérant une assistance et la Partie assistante devraient coopérer pour mener à bien toute action en demande d'indemnisation. A moins que la ou les Parties assistées ne soient pas d'accord, les Parties assistantes peuvent présenter leurs demandes d'indemnisation directement aux organisations d'indemnisation.

Note: A toutes les étapes, une expertise peut être demandée auprès des autres Parties contractantes ou auprès du REMPEC.

APPENDICE V

LISTE RECAPITULATIVE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES VISANT A FACILITER L'ASSISTANCE MUTUELLE EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR DE POLLUTION MARINE QUI DEVRAIENT ETRE INCORPOREES DANS LES PLANS NATIONAUX D'URGENCE

Une intervention rapide et la facilitation de l'assistance mutuelle en cas d'accident majeur de pollution marine doivent être planifiées et organisées. A cette fin, dans le plan national d'urgence, des dispositions institutionnelles spéciales doivent avoir été adoptées et des arrangements administratifs et financiers doivent avoir été établis, tels que:

- la désignation de l'autorité nationale compétente qui, une fois que la situation a été évaluée, détermine l'ampleur de l'assistance requise;
- la désignation de l'autorité nationale habilitée à agir au nom de l'Etat pour demander de l'assistance ou pour décider de fournir une assistance demandée, ainsi qu'à traiter des questions juridiques et financières liées à l'assistance mutuelle, et des arrangements qui permettent que l'autorité évoquée ci-dessus puisse être contactée rapidement en cas de demande urgente d'assistance;
- des modalités financières applicables à l'assistance mutuelle, basées sur les recommandations apparaissant dans l'Annexe V du rapport REMPEC/WG.2/5;
- les rôles et les obligations de la Partie requérant l'assistance concernant:
 - a) la réception des équipements;
 - b) les coûts d'hébergement et de restauration, des dépenses médicales possibles et du rapatriement du personnel assistant;
 - c) les arrangements, en particulier ceux ayant trait aux questions douanières et d'immigration, visant à faciliter le déplacement du personnel, des navires, des avions et des équipements, se basant sur les Lignes Directrices sur la coopération dans la lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures en Méditerranée adoptées par la Cinquième Réunion Ordinaire des Parties contractantes, Athènes, 7-11 septembre 1987 (UNEP/IG.74/5).

APPENDICE VI

POINTS A CONSIDERER LORS D'UNE DEMANDE D'ENTREE DANS UN "PORT REFUGE"

Lorsqu'un Etat a reçu une demande pour recevoir un navire en détresse dans ses eaux territoriales ou dans l'un de ses ports, la décision est souvent très difficile à prendre, et peut même dans certains cas être prise à haut niveau, en ayant présent à l'esprit qu'il n'y a pas d'obligation juridique pour l'Etat à accepter un tel navire.

Avant de donner une possible réponse positive, une grande attention doit être portée à la menace que le navire peut présenter pour les personnes vivant dans le voisinage du port (par exemple, risque d'explosion). Du point de vue de la protection de l'environnement, il faut considérer la solution qui est la moins nuisible: ou bien maintenir le navire au large avec la menace d'une pollution massive, ou bien accepter le risque d'une pollution, même légère, sur le littoral.

Il faut également évaluer le risque de blocage du port si un accident se produit pendant l'opération, par exemple si le navire coule à l'entrée du port, avec toutes les conséquences que cela entraîne sur l'économie de la zone portuaire, et sur les navires qui pourraient être forcés de rester au port. Dans tous les cas, l'accès au port peut être accordé uniquement si le propriétaire du navire abandonne son droit à limiter sa responsabilité en rapport avec les dommages qui pourraient être occasionnés au port et aux biens qui se trouvent à l'intérieur.

La réponse aux questions ci-après peut en outre aider à la prise de décision:

- Quels sont les risques présentés par la cargaison ?
- Existe-t-il, dans les approches du port, des activités en mer et des pêcheries susceptibles d'être mises en péril par l'arrivée d'un navire sinistré ?
- Le port et ses approches sont-ils situés dans des zones sensibles, telles que des zones de haute valeur écologique ou touristique susceptibles d'être affectées par une pollution éventuelle ?
- Quelle est la distance la plus proche par rapport aux centres urbains et aux centres industriels ?
- Existe-t-il, du point de vue environnemental, un port refuge à proximité qu'il serait préférable de choisir ?
- Existe-t-il à l'heure actuelle un équipement de lutte contre la pollution dans la région ?
- Est-il possible de contenir une pollution à l'intérieur d'une zone confinée ?
- Existe-t-il des installations de réception des cargaisons dangereuses et nocives ?
- Quels sont les vents et les courants dans la région ?
- Le port est-il bien protégé contre les grands vents et les mers fortes ?
- Quelle est la formation du fond (dure, molle, sableuse, etc.) ceci pour l'échouement éventuel du navire sinistré dans le port ou dans ses approches ?

- Dans le cas où le port n'est pas bien protégé, les opérations de sauvetage et d'allégement peuvent-elles se dérouler en toute sécurité ?
- Y a-t-il suffisamment de place pour manoeuvrer un navire sinistré, même moteurs en panne ?
- Description des mouillages dans le port.
- Y a-t-il des installations de transfert, telles que pompes, tuyaux, allèges, pontons ?
- Existe-t-il des installations de réparation, telles que bassins de radoub, ateliers, grues, etc. ?
- y a-t-il une brigade de sapeurs-pompiers ?
- Existe-t-il un plan d'intervention en cas de catastrophe dans la région ?
- Une garantie bancaire est-elle exigée sur le navire avant qu'il ne soit autorisé à entrer dans le port ?

b) Installations portuaires de réception

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.C.7(b) (page 43).
2. Promouvoir la mise en place d'installations portuaires de réception dans les grands ports de la Méditerranée et informer le Secrétariat des progrès réalisés dans ce domaine.

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

Les Parties contractantes adoptent les recommandations suivantes:

8. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

a) Aires spécialement protégées

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.D.8(a) (pages 45 et 46) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.D. (page 48).
2. Accueillir favorablement la signature de l'accord entre la République de Tunisie et le PNUE concernant le fonctionnement du Centre ASP.
3. Inviter les Parties contractantes à canaliser vers le Centre une assistance supplémentaire sur une base bilatérale.

4. Assistance du CAR/ASP aux pays dans leurs efforts visant à promouvoir des activités relatives à l'identification et à la protection d'au moins 50 nouveaux sites ou réserves marines d'intérêt méditerranéen, conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.
5. Assistance du CAR/ASP aux pays pour que ceux-ci développent des activités visant à la protection d'espèces menacées (phoque moine et tortues de mer, petits cétacés) dans le cadre de plans d'action élaborés ou en voie de l'être par le Centre et conformément au Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la Déclaration de Gênes.
6. Appuyer d'autres actions concernant des espèces menacées supplémentaires et les écosystèmes importants pour leur protection (végétaux marins, par exemple).
7. Appui par le CAR/ASP d'activités nationales menées dans le domaine de la sélection, de la création et de la gestion d'aires spécialement protégées, conformément aux lignes directrices déjà approuvées.

b) Préservation des sites historiques

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.D.8(b) (page 47).
2. Organiser un Groupe de travail d'experts sur les sites historiques en 1992.
3. Identifier, par l'entremise des Structures focales du PAM, des contacts appropriés pour le Centre des sites historiques.

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE

Les Parties contractantes adoptent les recommandations ci-après:

<p>9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE</p>

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.E.9(a) (pages 49 et 50) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.E. (page 56).
2. Prendre note des recommandations du Groupe de travail d'experts sur l'avenir du Plan Bleu (Sophia Antipolis, 10-11 Avril 1991).

b) Planification et gestion du littoral

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.E.9(b) (pages 51, 52, 53 et 54) avec les frais correspondants de personnel et de fonctionnement à la rubrique II.E. (page 57).
2. Recommander en outre à l'Unité de coordination du PAM d'accélérer, en coopération avec les organes responsables du pays hôte, la signature de l'accord entre le pays hôte et le PNUE sur leurs obligations mutuelles à l'égard du Centre.

c) Programmes d'aménagement de zones côtières méditerranéennes

1. Approuver le budget-programme, sous réserve de l'étude demandée sur l'incidence effective des taux d'inflation et de la variation des cours de change, tel qu'il apparaît au titre II.E.9(c) (page 55).
2. Poursuivre les travaux sur les quatre programmes de gestion de zones côtières qui sont en cours (baie de Kastela, baie d'Izmir, île de Rhodes et littoral syrien).
3. Approuver deux autres programmes de gestion de zones côtières (Fuka-Egypte et Sfax-Tunisie) et amorcer la préparation d'un nouveau projet (Albanie).
4. Inviter les autorités nationales concernées et les programmes bilatéraux et multilatéraux pertinents à appuyer le programme ci-dessus de gestion de zones côtières comme zones de démonstration pratique pour la protection de la Méditerranée.
5. Organiser des réunions consultatives relatives au programme d'aménagement de zones côtières.

II. BUDGET-PROGRAMME APPROUVE POUR 1992-1993

RECAPITULATION

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE (Y COMPRIS LE PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS)	3111	3143
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE	330	365
C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES	589	514
D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPE- CIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES	347	386
E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE	1578	1558
F. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME	716	717
TOTAL GENERAL	6671	6683

RECAPITULATION DETAILLEE

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE (Y COMPRIS LE PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS)

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
<u>Activités</u>		
1. Approbation du programme dans le cadre des réunions décisionnelles	26	320
2. Co-ordination du programme	59	59
3. Composante juridique	214	30
4. Surveillance continue de la pollution marine en Méditerranée	1240	1200
Contrepartie PNUE	50	50
5. Information	163	125
<u>Frais de personnel et de fonctionnement*</u>		
- Unité de Coordination du PAM	549	549
Contribution de contrepartie de la Grèce	400	400
- Organisations coopérant au MED POL	410	410
B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE		
6. Application du Protocole tellurique	330	365

* Couvre également l'application du Protocole tellurique.

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES

Activités

7. Prévention et lutte contre la pollution par les navires:

(a) Protocole relatif aux situations critiques

184

111

(b) Installations portuaires de réception

10

10

Frais de personnel et de fonctionnement

- Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

395

393

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

Activités

8. Protection du patrimoine méditerranéen commun:

(a) Aires spécialement protégées

78

114

(b) Préservation des sites historiques

60

63

Frais de personnel et de fonctionnement

- Centre d'activités régionales/Aires spécialement protégées (CAR/ASP)

209

209

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE

Activités

9. Gestion écologiquement rationnelle des zones littorales méditerranéennes:

(a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

165

145

(b) Planification et gestion du littoral

390

390

Budget proposé
 1992 1993
 (en milliers de \$ E.U.)

(c) Projets pilotes relatifs aux zones côtières	488	488
<u>Frais de personnel et de fonctionnement</u>		
- Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)	265	265
- Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)	270	270
TOTAL	5955	5966
F. COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME *	716	717
TOTAL GENERAL	6671	6683

* Des coûts d'appui au programme de 13% s'appliquent aux dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée de 5.505.000 \$ E.U. pour 1992 et 5.516.000 \$ E.U. pour 1993.

BUDGET-PROGRAMME APPROUVE

A. APPLICATION DE LA CONVENTION DE BARCELONE (Y COMPRIS LE PROTOCOLE RELATIF AUX IMMERSIONS)

1. APPROBATION DU PROGRAMME DANS LE CADRE DES REUNIONS DECISIONNELLES

Objectif

Préparer le programme des travaux et le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour examen par les réunions du Bureau et des Comités subsidiaires, puis pour examen et approbation par les réunions ordinaires des Parties contractantes.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Réunions du Bureau (deux par an) chargées d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, de conseiller le secrétariat sur les problèmes intervenus depuis la réunion des Parties contractantes et de décider des ajustements du programme et du budget	26	27
- Réunion conjointe du Comité scientifique et technique et du Comité socio-économique pour examiner l'état d'avancement du Plan d'action, étudier les questions techniques et approuver le programme et le budget du PAM avant leur soumission aux Parties contractantes	-	93
- Huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 1993 chargée d'examiner et d'approuver le programme et le budget du PAM, d'examiner l'état d'avancement du Plan d'action, d'examiner les rapports sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée et d'adopter des recommandations concernant des mesures communes pour sa protection	-	200

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	259	26	320

2. COORDINATION DU PROGRAMME

Objectif

Coordonner les activités du PAM avec les organisations participantes, les organisations gouvernementales et non gouvernementales; coordonner les activités des Centres d'activités régionales et gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Consultants pour faciliter la coopération avec:	10	10
(i) les organisations intergouvernementales et accords sous-régionaux;		
(ii) la Banque mondiale, la Banque européenne d'investissement, la Banque islamique de développement et d'autres sources de financement;		
(iii) les organisations non gouvernementales et organisations de jeunesse		
- Réunion du Comité consultatif interorganisations (IAAC) pour coordonner les activités relatives au MED POL avec les organisations des Nations Unies	(1)	(1)
- Réunion avec les directeurs des Centres d'activités régionales pour la programmation et la coordination des activités du PAM	(2)	(2)
- Formation de fonctionnaires nationaux à l'Unité MED sur les programmes et les procédures du PAM	14	14
- Appui aux cours de formation se rapportant au PAM	35	35

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	70	59*	59*

(1) Frais de voyage inscrits à la rubrique des organisations coopérant au MED POL.

(2) Frais de voyage inscrits à la rubrique des Centres d'activités régionales respectifs.

* Un montant supplémentaire de 50.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour la coordination et le développement du programme de gestion des zones côtières.

3. COMPOSANTE JURIDIQUE

Objectif

Développer des protocoles additionnels, promouvoir des accords sous-régionaux, formuler et adopter des procédures appropriées pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin, et promouvoir l'adoption de législations nationales pertinentes.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Evaluation de l'application en Méditerranée de la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et préparation d'un projet de protocole, si nécessaire (consultants) ⁽¹⁾	24	-
- Assistance à quatre autres Parties contractantes pour la compilation de leur législation nationale relative à la protection du milieu marin côtier (consultants)	10	10
- Préparer (PNUE) un projet de procédure appropriée pour la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin conformément à l'article 12 de la Convention de Barcelone et en tenant compte des travaux d'autres instances dans ce domaine (contrats de sous-traitance)	20	20
- Conférence de plénipotentiaires, à convoquer à Athènes en 1992, sur le protocole relatif à l'exploration et à l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol	160	-

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	65	214	30

⁽¹⁾ Le secrétariat explorera la possibilité de trouver des ressources extérieures en 1991.

4. SURVEILLANCE CONTINUE DE LA POLLUTION MARINE EN MEDITERRANEE

Objectif

Réaliser un programme complet et coordonné de surveillance continue de la pollution marine englobant tous les pays méditerranéens, portant sur les sources de pollution, les zones côtières et de référence et sur la pollution transférée par voie atmosphérique, et obtenir une qualité élevée des données de la surveillance continue.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
<u>Surveillance continue</u>		
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue, grâce à l'octroi d'instruments et de fournitures (environ 80 institutions) (contrats de sous-traitance)	545*	610*
- Assistance aux institutions pour la surveillance des proliférations de plancton et l'eutrophisation (contrats de sous-traitance)	40	60
- Entretien des instruments assuré aux institutions participant au MED POL (pièces détachées) (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	40	40
- Consultants pour préparer des documents sur l'analyse et le traitement des données MED POL	30	30
<u>Formation et bourses</u>		
- Formation sur le tas de participants au programme MED POL de surveillance continue (environ 40 participants)	80	80
- bourses octroyées à des participants au programme MED POL de recherche et de surveillance continue afin de présenter les données MED POL lors de réunions	70	40
<u>Assurance qualité des données</u>		
- Assistance aux institutions participant au programme de surveillance continue afin de garantir des données fiables et de haute qualité, grâce à des programmes d'assurance qualité des données par pays, des exercices conjoints de surveillance continue, l'intercomparaison des résultats et la diffusion de l'information scientifique (environ 20 institutions) (contrats de sous-traitance)	70	100

* Un montant supplémentaire de 63.000 \$ E.U. est inscrit chaque année au budget pour la surveillance continue dans le programme de gestion des zones côtières.

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Assistance aux institutions participant aux programmes de surveillance continue grâce à l'achat et à la fourniture de normes et de matériaux de référence (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	20	20

Réunions et cours de formation

- Réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL	40	-
- Programme d'interétalonnage pour les institutions participant au MED POL (environ 40 institutions) (contrats de sous-traitance)	15	15
- Réunion consultative sur le programme de traitement des données MED POL et orientations pour les travaux à venir (environ 8 participants)	15	15
- Formation et exercice d'interétalonnage (OMS/PNUE) sur la détermination de la pollution microbiologique (environ 15 nouveaux stagiaires chaque année)	25	25
- Réunion consultative sur l'évaluation des programmes de surveillance continue (environ 8 participants)	20	-
- Stage de formation (FAO/COI/PNUE) sur la surveillance des effets biologiques des polluants sur les organismes marins (environ 15 participants, deux semaines)	40	-
- Stage de formation (FAO/AIEA) sur la surveillance des contaminants chimiques au moyen d'organismes marins (environ 25 participants)	40	-
- Stage de formation (OMM/PNUE) sur la surveillance et l'évaluation de la pollution transférée par voie atmosphérique	25	-
- Réunion consultative sur la détermination des micro-organismes pathogènes dans les eaux marines côtières (OMS)	25	-
- Stage de formation (AIEA/COI) sur la surveillance des contaminants chimiques dans les sédiments marins (environ 15 participants)	-	25

Recherche

- Assistance aux institutions participant au programme de recherche grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 30 allocations à environ 25 institutions) (contrats de sous-traitance)	100	130
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-----

Budget proposé
 1992 1993
 (en milliers de \$ E.U.)

Evaluation de la pollution

- Impression des actes des XIèmes Journées d'étude CIESM/PNUE/COI sur la pollution marine de la Méditerranée (contrats de sous-traitance) 10 -
- Etude de l'impact du changement climatique sur la zone littorale méditerranéenne (contrats de sous-traitance) 40 60

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	1028	1240	1200
PNUE	50	50	50

5. INFORMATION

Objectif

Communiquer aux gouvernements des informations sur l'environnement afin d'influer sur les interventions et le suivi; accroître la sensibilisation de l'opinion et susciter un état d'esprit qui soutiendra les politiques et les actions menées en vue d'un développement durable et de la protection de l'environnement.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Préparation et édition de la Série des rapports Techniques du PAM (consultants)	21	21
- Préparation et traduction de MEDWAVES (anglais, arabe et français) (consultants)	18	18
- Appui à la célébration de la semaine de l'environnement méditerranéen (consultants ou contrats de sous-traitance)	10	10
- Bibliothécaire (échange d'informations, diffusion des informations) (consultants)	10	10
- Préparation de brochures (en anglais, arabe et français), affiches, auto-collants et communiqués de presse	48	10
- Impression et diffusion des publications du PAM, de MEDONDES (notamment un numéro spécial CNUED 1992) et d'autres documents (contrats de sous-traitance)	56	56

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	110	163	125

B. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE**6. APPLICATION DU PROTOCOLE TELLURIQUE**Objectif

Etablir des évaluations de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances énumérées aux annexes I et II, préparer des propositions de mesures communes pour ces substances et aider les pays à appliquer ces mesures. Mettre au point des lignes directrices et, le cas échéant, des normes ou critères pour l'application progressive du Protocole, et aider les pays à procéder à cette application.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
<u>Projets pilotes</u>		
- Projet pilote sur la surveillance des cyanures, fluorures et phénols dans les effluents (contrats de sous-traitance)	25	10
- Projet pilote sur la surveillance des fongicides (contrats de sous-traitance)	30	-
- Projet pilote sur la surveillance de Ti, Be, Co, Tl, Sb, Ag, Mo, V and U (contrats de sous-traitance)	*(1)	-
<u>Assistance</u>		
- Assistance aux pays pour l'application du Protocole tellurique	30	100
<u>Evaluation de la pollution</u>		
- Préparer les documents d'évaluation de la pollution de la Méditerranée par les substances énumérées dans le Protocole (consultants)	20	20
- Evaluation de la pollution par voie atmosphérique de la mer Méditerranée (contrats de sous-traitance)	20	15
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par Ti, Be, Co, Tl, Sb, Ag, Mo, V and U	*(2)	*(3)
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les herbicides et les fongicides	5	5
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents non biodégradables	5	-
- Evaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les cyanures et les fluorures	-	5

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

- Evaluation de l'état de la pollution microbienne de la mer Méditerranée - 5

Recherche

- Assistance aux institutions participant aux programmes de recherche, grâce à l'octroi d'allocations de recherche (environ 70 allocations à environ 60 institutions) (contrats de sous-traitance) 180 180

Réunions

- Réunion consultative sur l'application des traceurs chimiques de contaminants domestiques pour des enquêtes sur la pollution marine (AIEA/OMS) (environ 15 participants) 15 -
- Réunion consultative sur le traitement et l'élimination des déchets toxiques (OMS) - 25
- Stage de formation (OMM/PNUJ) sur la collecte de données sur les émissions pour évaluer la pollution par voie atmosphérique (environ 15 participants) - *(4)

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	315	330	365

* Cette activité sera mise en oeuvre seulement si des fonds du MED POL non utilisés sont disponibles ⁽¹⁾ 30.000; ⁽²⁾ 5.000; ⁽³⁾ 5.000 et ⁽⁴⁾ 25.000

Frais de personnel et de fonctionnement couvrant les activités 1 à 6

UNITE DE COORDINATION, Athènes, Grèce		Budget proposé	
	m/m	1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)			
Experts/Personnel			
-	Coordonnateur - D.2	12	92
-	Administrateur de programme (hors classe) Spécialiste en sciences de la mer - P.5/D.1	12	87
-	Administrateur de programme/Economiste - P.4/P.5	12	81
-	Administrateur de programme/Spécialiste en sciences de la mer - P.3/P.4	12	56
-	Spécialiste de traitement des données - P.3/P.4	12	56
-	Fonctionnaire d'administration/Gestion des fonds - P.2/P.3	12	(1)
Total Experts/Personnel		372	372
Appui administratif			
-	Assistante administrative - G.6	12	(1)
-	Secrétaire (hors classe) - G.4	12	(1)
-	Assistante de traitement des données - G.4/G.5	12	(1)
Total appui administratif		-	-
Voyages en mission		55	55
Frais de fonctionnement		122	122

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	495	549	549

(1) Rémunéré sur les coûts d'appui au programme.

Dépenses devant être couvertes par la contribution de contrepartie de la Grèce au programme du PAM

	m/m	Budget proposé	
		1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)			
Appui administratif			
- Assistante chargée de l'information - G.5	12	19	19
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	19	19
- Secrétaire (hors classe) - G.4	12	17	17
- Assistant de recherche - G.4	12	13	13
- Dactylographe bilingue - G.4	12	15	15
- Dactylographe bilingue - G.3	12	15	15
- Dactylographe bilingue - G.3	12	15	15
- Opératrice téléphone/Réceptionniste - G.3	12	15	15
- Chauffeur/employé - G.2	12	15	15
- Employé - G.2	12	13	13
- Gardien - G.2	12	13	13
- Assistance temporaire		20	20
- Heures supplémentaires		10	10
		199	199
Total appui administratif		199	199
Frais de fonctionnement			
- Matériel:			
Matériel fongible		5	2
- Location et entretien des locaux:		86	89
- Divers:			
téléphone, télex et affranchissements postaux		110	110
		110	110
Total frais de fonctionnement		201	201

		1991	1992	1993
TOTAL	Contr.Grè.	400	400	400

ORGANISATIONS COOPERANT AU MED POL

	m/m	Budget proposé	
		1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)			
Experts/Personnel			
- Spécialiste OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	86	86
- Spécialiste FAO des pêches - Unité de coordination du PAM (Athènes) - P.5	12	86	86
- Technicien d'entretien AIEA (LIRM) (Monaco) - P.3	12	80	80
Total Experts/Personnel		252	252

Appui administratif

- Secrétaire OMS - OMS/EURO (Copenhague) - G.4		13	13
- Secrétaire OMS - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.5	12	19	19
- Secrétaire FAO - Unité de coordination du PAM (Athènes) - G.4	12	18	18
- Laborantin AIEA - LIRM (Monaco) - G.5	12	38	38
- Assistance temporaire OMM - OMM/Siège (Genève)		8	8
Total appui administratif		96	96

Voyages en mission

- OMS (Athènes)		12	12
- FAO (Athènes)		12	12
- OMM (Genève)		8	8
- AIEA (Monaco)		24	24
- COI et UNESCO (Paris)		6	6
Total voyages		62	62

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement encourus par le personnel OMS et FAO en poste à l'Unité de coordination d'Athènes sont couverts par les frais de fonctionnement de l'Unité. Les frais de fonctionnement encourus par toutes les organisations à leurs propres sièges ou bureaux régionaux sont couverts par les organisations respectives au titre de leurs contributions de contrepartie.

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	352	410	410

C. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX SITUATIONS CRITIQUES**7. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR LES NAVIRES**a) Protocole relatif aux situations critiquesObjectif

Renforcer les capacités des Etats côtiers en Méditerranée et faciliter la coopération entre eux afin d'intervenir en cas d'urgence et d'accidents occasionnant ou susceptibles d'occasionner la pollution de la mer par les hydrocarbures et d'autres substances nocives, notamment dans les cas de situation critique présentant un danger imminent et grave pour le milieu marin ou pouvant porter atteinte à des vies humaines.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Aider les pays à établir leurs plans nationaux d'urgence ainsi qu'à conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux (consultants)	8	8
- Aider les pays à préparer des projets pour l'acquisition de matériel d'intervention qui seraient présentés à des sources possibles de financement international (consultants)	8	8
- Aider le REMPEC à adapter à la région des modèles prévisionnels et un système d'aide à la prise de décisions (consultants)	6	-
- Publication d'un atlas régional pour la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution marine accidentelle (contrats de sous-traitance)	-	10
- Réunion des correspondants opérationnels du Centre en vue d'évaluer la mise en oeuvre du programme d'activités du REMPEC pour 1990-1993 et préparation d'un programme ultérieur à moyen terme	40	-
- Cours de formation sur la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution chimique	50	50
- Cours de formation sur la préparation et l'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures	50	-

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Cours de formation sur l'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle résultant d'opérations d'exploration ou de production de pétrole en mer (en coopération avec l'industrie pétrolière)	-	13
- Assistance technique aux Etats pour l'organisation de cours nationaux de formation (environ 35 participants)	6	6
- Aider les Etats qui le demandent à organiser des exercices conjoints d'intervention d'urgence	6	6
- Assistance aux pays en cas de situation critique	10	10

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	98	184*	111*

* Un montant supplémentaire de 36.500 dollars E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme de gestion des zones côtières.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)
Organisation coopérante: OMI

	m/m	Budget proposé 1992 1993 (en milliers de \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Directeur - P.5	12	82	85
- Expert technique - P.4	12	74	76
- Chimiste - P.3	12	62	65
- Ingénieur - P.2	12	(1)	(1)
Total Experts/Personnel		218	226
Appui administratif			
- Assistante chargée de l'information - G.6	12	21	22
- Secrétaire hors classe/Assistante administrative - G.6	12	19	20
- Secrétaire/employée - G.4	12	15	16
- Secrétaire/dactylographe - G.3	12	13	14
- Gardien/Reproducteur de documents - G.3	12	13	14
Total appui administratif		81	86
Voyages en mission		21	21
Frais de fonctionnement		75*	60

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	354	395	393

⁽¹⁾ Détaché par le gouvernement français.

* Ce chiffre comprend un montant de 20.000 dollars E.U. pour l'achat de matériel INMARSAT et la revalorisation des moyens de communication du REMPEC.

D. APPLICATION DU PROTOCOLE RELATIF AUX AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES ET SITES HISTORIQUES

8. PROTECTION DU PATRIMOINE MEDITERRANEEN COMMUN

a) Aires spécialement protégées

Objectif

Renforcer et coordonner les activités entreprises par les Parties contractantes pour la sauvegarde des ressources naturelles et des sites naturels de la zone de la mer Méditerranée, ainsi que pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel dans la région.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Aider les pays à créer au moins 50 nouvelles aires conformément aux lignes directrices approuvées (1985-1995) (CAR/ASP-UICN) (consultants)	10	12
- Aider les pays à mettre au point leur législation relative aux aires protégées (CAR/ASP-UICN) (consultants)	10	10
- Réunion d'experts sur la législation en matière d'environnement touchant les aires spécialement protégées et les espèces menacées (CAR/ASP-UICN)	-	38
- Réunion d'experts sur la définition de 50 nouvelles aires spécialement protégées d'une importance particulière en raison de leur intérêt scientifique, esthétique, historique, archéologique, culturel ou éducatif (CAR/ASP-UICN)	30	-
- Aider les pays à développer des aires spécialement protégées d'intérêt culturel (CAR/ASP-UICN) (contrats de sous-traitance)	10	15
- Mettre en oeuvre le Plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée approuvé en 1989 (CAR/ASP-UICN) (consultants)	5	7
- Promouvoir l'application du Plan d'action pour la conservation du phoque moine de Méditerranée approuvé en 1987 (CAR/ASP-UICN) (consultants)	5	6

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Réunion d'experts sur les petits cétacés de Méditerranée	*	-
- Aider des participants à des cours de formation en matière d'aires spécialement protégées	8	26

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	90	78**	114**

* Financement attendu en 1991 de "Associazione Europea Arte, Scienza et Spettacolo".

** Un montant supplémentaire de 32.000 dollars E.U. est inscrit au budget chaque année pour le programme de gestion des zones côtières.

b) Préservation des sites historiquesObjectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun pour la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Aider (UNESCO/Atelier du patrimoine/CAR/PAP) en coopération avec les autorités responsables des sites historiques côtiers, désignés par les procédures du PAM, à développer un programme de coopération dans le domaine de la dégradation de la pierre et de la protection des sites archéologiques sous-marins, notamment des épaves (CAR/ASP/UICN) (consultants)	10	15
- Promouvoir (PAM/Atelier du patrimoine) la coopération parmi les autorités responsables des sites historiques, dont la liste reste ouverte, et élaborer un programme de travail dans les domaines sus-mentionnés (contrats de sous-traitance)	20	28
- Réunion sur la vulnérabilité des sites historiques	20	-
- Aider (CAR/PAP/Atelier du patrimoine) des participants à des cours de formation	10	20

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	52	60	63

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP),
Salamambo, Tunis. En association avec l'UICN

	m/m	Budget proposé 1992 1993 (en milliers de \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Directeur	12	30 ⁽¹⁾	30 ⁽¹⁾
- Expert	12	(2)	(2)
- Expert	12	50	50
- Documentaliste	12	40	40
Total Experts/Personnel		120	120
Appui administratif			
- Assistance administrative	12	12	12
- Secrétaire bilingue	12	10	10
- Chauffeur	12	5	5
- Employé/chauffeur	12	(2)	(2)
- Commis aux finances	12	(2)	(2)
- Préposé à l'entretien	12	(2)	(2)
- Gardien	12	(2)	(2)
Total appui administratif		27	27
Voyages en mission		20	20
Frais de fonctionnement		42	42

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	155	209	209

⁽¹⁾ Rémunéré en partie par le pays hôte.

⁽²⁾ Rémunéré par le pays hôte.

E. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE

9. GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DE LA ZONE LITTORALE MEDITERRANEENNE

a) Analyse prospective des relations entre environnement et développement

Objectif

Aider à préparer des scénarios nationaux côtiers et sectoriels dans les pays méditerranéens en accord avec les résultats et les méthodologies du Plan Bleu; rassembler et traiter des données socio-économiques et environnementales ainsi que des données relatives aux technologies appropriées pour l'ensemble de la région méditerranéenne, ses zones côtières et sa bande littorale; fournir aux autorités concernées les instruments et les méthodes du travail prospectif appliqués au développement durable des régions côtières, sur la base de l'expérience et des réalisations du CAR/PB.

Activités

		Budget proposé	
		1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)			

Etudes systémiques et prospectives

- Amélioration et actualisation des études au niveau du bassin	10	10
- Contribution aux scénarios nationaux	5	5
- Mise au point d'outils prospectifs au niveau littoral	6	6
- Mise en oeuvre concrète dans le cadre de projets géographiques	9	9
- Réunion conjointe d'experts et de points focaux	30	-

Base de données et d'information*

- Actualisation, amélioration et diffusion des données socio-économiques et environnementales	15	15
- Application d'indicateurs environnementaux	5	5
- Réunion d'experts concernés	-	10

Formation à la prospective et à l'analyse systémique

- Ateliers de formation sur le terrain (10-15 personnes) (un par an)	15	15
- Séminaires régionaux (20-30 personnes) à Sophia Antipolis (un par an)	30	30
- Préparation et publication d'un manuel pratique d'utilisation des outils de la prospective	15	15

Budget proposé
 1992 1993
 (en milliers de \$ E.U.)

Communication et échange d'information

- Préparation et publication de six fascicules	10	10
- Préparation et publication d'une brochure sur le Plan Bleu	10	10
- Fourniture de documentation aux experts et aux Points focaux	5	5

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	70	165**	145**

* La tenue à jour régulière de la base de données du Plan Bleu nécessite des fonds de contrepartie de sources extérieures.

** Un montant supplémentaire de 60.500 dollars E.U. est inscrit au budget chaque année pour les scénarios dans le programme de gestion des zones côtières.

b) Planification et gestion du littoralObjectifs

Mettre au point la méthodologie de la gestion intégrée pour le développement durable de la région littorale méditerranéenne en intégrant pleinement des considérations d'ordre environnemental, concevoir et réaliser des actions prioritaires relatives à la planification intégrée.

Activités

Budget proposé
1992 1993
(en milliers de \$ E.U.)

1) Action prioritaire "Planification et gestion intégrés des zones côtières méditerranéennes"

- Identification, évaluation et mise au point d'instruments et techniques de gestion intégrée des zones côtières (consultants)	12	10
- Un consultant arabe (francophone) pour aider à l'application d'instruments de planification et gestion des zones côtières dans des pays arabes (consultant)	5	20
- Application du SIG à la gestion intégrée de l'environnement (consultants)	-	7
- Assistance aux institutions nationales pour la préparation d'instruments de planification et de gestion (contrats de sous-traitance)	8	8
- Réunion d'experts sur la gestion des ressources naturelles (10 participants)	20	-
- Journées d'étude pour évaluer les résultats de l'application du SIG dans les pays méditerranéens (12 participants)	20	-
- Journées d'étude sur la mise au point d'instruments et techniques de gestion intégrée de zones côtières (25 participants) (conjointement avec le Plan Bleu)	-	20
- Deux cours de formation sur l'application du SIG (10 participants)	15	15

2) Action prioritaire "Application de l'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) dans le développement des zones côtières méditerranéennes"

- Préparation de documents et études d'EIE dans certains pays (consultants)	10	10
- Cours de formation régional sur l'application de l'EIE (15 participants) (formation)	-	30
- Trois cours de formation nationaux sur l'application de l'EIE (20 participants chaque cours) - deux en 1992 en anglais, un en 1993 en français (formation)	20	10

	Budget proposé	
	1992	1993
(en milliers de \$ E.U.)		
3) <u>Action prioritaire "Développement des ressources en eau dans les îles et zones côtières isolées de la Méditerranée"</u>		
- Préparation de documents pour les cours de formation sur la modélisation des couches aquifères en Méditerranée et sur la conservation des ressources en eau (consultants)	10	10
- Préparation d'un cours de formation sur la modélisation des couches aquifères et d'un autre cours sur la conservation des ressources en eau (20 participants chacun)	30	30
4) <u>Action prioritaire "Réhabilitation et reconstruction des établissements historiques"</u>		
- Assistance aux pays intéressés à l'application de la méthodologie du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (consultants)	10	10
- Quatre ateliers nationaux sur l'application de la méthodologie du processus de réhabilitation des établissements historiques méditerranéens (un chaque année en français dans un pays arabe et un en anglais - 25 participants chacun) (formation)	30	30
5) <u>Action prioritaire "Aménagement du territoire dans les zones sismiques"</u>		
- Dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes d'aménagement côtier, les résultats utilisés seront tirés du projet PAP "Atténuation des risques sismiques dans la région méditerranéenne" qui est exécuté au titre de projet SEISMED du PNUD, et une assistance sera fournie pour la formulation du suivi du projet SEISMED	-	-
6) <u>Action prioritaire "Mesures et cartographie de l'érosion des sols"</u>		
- Assistance à des experts nationaux dans l'exécution du projet pilote (consultants)	10	5
- Deux réunions d'experts chargées d'évaluer les résultats du projet pilote, l'une pour la cartographie et l'autre pour la surveillance (8 participants chacune) (consultants)	15	-
- Une réunion d'experts chargée de préparer les documents finaux sur les résultats du projet pilote (10 participants) (consultants)	-	10
- Etablissement des documents finaux sur les résultats du projet pilote et sur le suivi (consultants)	-	10
- Assistance aux institutions nationales dans l'exécution du projet pilote (contrats de sous-traitance)	30	-

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Atelier pour présenter et évaluer les résultats du projet pilote (20 participants) (formation)	-	35
7) <u>Action prioritaire "Gestion, collecte et élimination des déchets solides et liquides"</u>		
- Préparation de documents pour le cours de formation sur la gestion des déchets solides et pour le cours de formation sur la gestion des déchets liquides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée (consultants)	10	10
- Cours de formation sur la gestion des déchets solides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée en français (15 participants)	30	-
- Cours de formation sur la gestion des déchets solides pour les villes petites et moyennes de la Méditerranée en anglais (15 participants)	-	30
- Deux cours de formation nationaux sur la réutilisation des eaux usées urbaines dans les zones méditerranéennes, l'un en anglais (1992) et l'autre en français (1993) (20 participants chacun)	10	10
8) <u>Action prioritaire "Développement du tourisme méditerranéen en harmonie avec l'environnement"</u>		
- Préparation d'évaluations de la capacité de charge (ECC) pour les établissements touristiques (une en 1992, l'autre en 1993) (consultants)	10	10
- Une réunion d'experts chargée d'évaluer la méthodologie d'application des ECC (consultants)	10	-
- Elaboration de lignes directrices pour les ECC et de documents pour un atelier	20	-
- Un atelier sur l'application des ECC (20 participants)	-	30
9) <u>Action prioritaire "Planification et gestion environnementale de l'aquaculture dans les conditions méditerranéennes"</u>		
- Assistance au projet PNUD (Tunisie) sur l'aquaculture méditerranéenne et coopération avec celui-ci, en exploitant les résultats du projet pour l'application des programmes d'aménagement côtier (consultants)	5	5

Budget proposé
 1992 1993
 (en milliers de \$ E.U.)

10) Action prioritaire "Réseau de coopération méditerranéenne en matière de sources renouvelables d'énergie"

-	Assistance à l'application des sources renouvelables d'énergie dans les programmes d'aménagement côtier (consultants)	20	25
---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	----

11) Réunion des Points focaux nationaux

30	-
----	---

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	347	390*	390*

* Un montant supplémentaire de 214.000 dollars E.U. est inscrit chaque année au budget pour le programme de gestion des zones côtières.

c) Programme d'aménagement de zones côtièresObjectif

Intégrer les politiques de gestion des ressources et de l'environnement dans les zones côtières proposées et acceptées par les Parties contractantes. Ces programmes de gestion intégrée inclueront, le cas échéant, les résultats et la compétence technique de toutes les composantes du PAM telles que le développement des zones côtières (y compris les scénarios de développement), les actions PAP spécifiques, la surveillance continue, l'application des mesures communes adoptées par les Parties contractantes, l'application de la Convention de Barcelone et des Protocoles y relatifs, les plans d'urgence et les aires spécialement protégées.

Activités

	Budget proposé	
	1992	1993
	(en milliers de \$ E.U.)	
- Consultants pour aider à la préparation et à l'exécution de documents et activités aboutissant à la mise en oeuvre du programme de gestion de zones côtières et à des activités préparatoires du suivi	175	175
- Assistance aux institutions participant au programme de gestion de zones côtières approuvé par les Parties contractantes (contrats de sous-traitance)	249	249
- Réunions consultatives portant sur chaque zone côtière	64	64

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	338	488	488

Remarque: Le programme ci-dessus se décompose comme suit chaque année:

PAP 214; Med Pol 63; Scénarios 60,5; REMPEC 36,5; ASP 32; Données 32; et Unité de coordination 50.

Il est prévu que les pays hôtes des programmes verseront des fonds de contrepartie pour l'exécution du programme.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PLAN BLEU (CAR/PB)
Sophia Antipolis, France

	m/m	Budget proposé 1992 1993 (en milliers de \$ E.U.)	
Direction/Experts/Personnel			
- Président		-	-
- Directeur ⁽¹⁾	-	-	-
- Conseiller scientifique ⁽²⁾	6	55	55
- Expert technique	12	70	70
- Informaticien-statisticien ⁽³⁾	6	30	30
Total Experts/Personnel		155	155
Appui administratif			
- Assistant-Traitement des données	12	35	35
- Assistant-Recherche d'information	6	30	30
- Secrétaire (hors classe) ⁽¹⁾	12	-	-
- Secrétaire bilingue ⁽¹⁾	12	-	-
- Assistante administrative ⁽¹⁾	12	-	-
Total appui administratif		65	65
Voyages en mission		20	20
Frais de fonctionnement		25	25

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	200	265	265

⁽¹⁾ Rémunéré par le pays hôte.

⁽²⁾ Parties du salaire versée par le pays hôte.

⁽³⁾ Mi-temps rémunéré par le pays hôte.

Frais de personnel et de fonctionnement

CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES/PROGRAMME D' ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)
Split, Yougoslavie

	m/m	Budget proposé 1992 1993 (en milliers de \$ E.U.)	
Experts/Personnel			
- Directeur	12	35	35
- Coordonnateur des projets pilotes	12	25	25
Total Experts/Personnel		60	60
Appui administratif			
- Secrétaire bilingue	12	18	18
- Secrétaire bilingue	12	17	17
- Secrétaire bilingue	12	17	17
- Secrétaire bilingue	12	17	17
- Assistante administrative	12	17	17
- Commis aux finances	12	17	17
- Assistance temporaire		8	8
Total Appui administratif		111	111
Voyages en mission		23	23
Frais de fonctionnement		76	76

		1991	1992	1993
TOTAL	MTF	216	270	270

F. COUTS D'APPUI AU PROGRAMME

Conformément aux règles des Nations Unies concernant la création et la gestion des fonds d'affectation spéciale, les dépenses administratives et techniques encourues dans l'exécution des programmes et des projets financés par les fonds d'affectation spéciale sont remboursés au PNUE. Le montant du remboursement est calculé au taux standard approuvé par l'Assemblée générale (13%).

Ils englobent les services administratifs fournis au Siège ou à l'Unité MED tels que la gestion des projets, l'administration du personnel, la comptabilité, la vérification intérieure et extérieure des comptes.

TOTAL

	1991	1992	1993
MTF	604	716	717